

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1255**28 août 2002****SOMMAIRE**

A.I.P. Express, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	60197	Global Radio Participations S.A., Munsbach	60222
Abaque, S.à r.l., Leudelange	60205	I.C.F.D.A.I., International Company for Develop- ments and Investments S.A., Mondorf-les-Bains.	60201
Agefi Luxembourg S.A., Capellen	60238	I.S.L. 4 S.C.I., Bascharage	60212
Agefi Luxembourg S.A., Capellen	60238	Immosan S.A., Luxembourg	60198
Agefi Luxembourg S.A., Capellen	60239	Karlix S.A., Luxembourg	60213
Agefi Luxembourg S.A., Capellen	60239	Lux Services, S.à r.l., Luxembourg	60221
Agefi Luxembourg S.A., Capellen	60239	Lux V.A., S.à r.l., Tétange	60198
Agefi Luxembourg S.A., Capellen	60239	Mir Théâtre S.A.H., Luxembourg	60211
Agefi Luxembourg S.A., Capellen	60240	Mir Théâtre S.A.H., Luxembourg	60211
Agefi Luxembourg S.A., Capellen	60240	(Les) Missionnaires Oblats de Marie Immaculée en Luxembourg, A.s.b.l., Dudelange	60200
Agulhas S.C.I., Wormeldange-Haut	60234	Murten Financière Holding S.A., Luxembourg . . .	60200
Antigone S.A., Luxembourg	60201	Patiente Vertriebung, A.s.b.l., Esch-sur-Alzette . .	60199
Antigone S.A., Luxembourg	60201	Planpierre S.C.I., Luxembourg	60204
Av-Invest S.A., Luxembourg	60208	Polychem International S.A.H., Luxembourg	60202
B.G.I. S.A., Luxembourg	60225	Prisma Consulting S.C.I., Luxembourg	60204
B.G.I. S.A., Luxembourg	60225	Reluri Finance (Luxembourg) S.A.H., Luxem- bourg	60203
BNP Paribas Luxembourg S.A., Luxembourg	60202	Reluri Finance (Luxembourg) S.A.H., Luxem- bourg	60203
BNP Paribas Luxembourg S.A., Luxembourg	60202	Safei Invest, Sicav, Luxembourg	60228
BNP Paribas Luxembourg S.A., Luxembourg	60233	Serva Benelux S.A., Luxembourg	60207
Callas Dudelange S.A., Dudelange	60214	SGS (Finance) Luxembourg S.A.H., Luxembourg	60204
Calzalux S.A.H., Luxembourg	60236	Siderlux S.A., Luxembourg	60207
Calzalux S.A.H., Luxembourg	60236	Simfo S.A., Luxembourg	60207
Candido Teixeira, S.à r.l., Dudelange	60196	Société Financière Réolaise S.A., Luxembourg . . .	60199
CJ S.C.I., Bofferdange	60194	Ster Der Zee Holding S.A., Luxembourg	60199
Compagnie Immobilière des Ardennes S.A., Lu- xembourg	60216	Stone & Luyten S.A., Luxembourg	60226
Creare S.A., Senningerberg	60237	T.S.P.I. S.A., Esch-sur-Alzette	60195
Delta-Galil Luxembourg Ltd S.A., Luxembourg . . .	60207	Tech Fluid S.A., Luxembourg	60223
Dore Holding S.A., Luxembourg	60235	Tekfen Participations S.A.H., Luxembourg	60201
Eon Holding S.A., Luxembourg	60236	Terlux S.A., Luxembourg	60237
Era Immo Partners, S.à r.l., Luxembourg	60205	(La) Tour de Babylone, S.à r.l., Luxembourg	60217
Eurochrome S.A., Luxembourg	60206	TST International Finance S.A.H. Luxembourg . .	60196
Euroleased S.A., Luxembourg	60229	TST Investment Holding S.A., Luxembourg	60200
Euronet S.A., Luxembourg	60205	U.T.B. Invest S.A., Luxembourg	60238
Eurorac S.A., Mondorf-les-Bains	60208	V.R.I.C., Victoria Regina Investment Company S.A., Hesperange	60203
Eurospin, S.à r.l., Luxembourg	60197	Versatile, S.à r.l., Schiffflange	60206
Ferromerie Lordong, S.à r.l., Esch-sur-Alzette . . .	60211	Versatile, S.à r.l., Schiffflange	60206
Ficastor Holding S.A., Luxembourg	60233	VIP Investments S.A., Luxembourg	60235
Ficastor Holding S.A., Luxembourg	60233	Weymann, S.à r.l., Luxembourg	60231
Financière Myrdal S.A., Luxembourg	60200		
Financière Vasco de Gama S.A., Luxembourg	60237		
Fipollux Holding S.A., Luxembourg	60234		
Follie S.A., Luxembourg	60199		
Funinvest, S.à r.l., Luxembourg	60218		

CJ S.C.I., Société Civile Immobilière.

Siège social: L-7378 Bofferdange, 15, rue Théodore Pescatore.

STATUTS

L'an deux mille deux, le vingt-cinq mai.

1. Monsieur Claude Schmartz, né le 21 juin 1965 à Luxembourg, demeurant à L-7378 Bofferdange, 15, rue Théodore Pescatore et son épouse;

2. Madame Joëlle Lehnen, née le 3 février 1967 à Luxembourg, demeurant à L-7378 Bofferdange, 15, rue Théodore Pescatore

ont arrêté comme suit les statuts d'une société civile qu'ils ont décidé de constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société civile de droit luxembourgeois régie par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et civiles, telle qu'elle a été modifiée par les lois subséquentes, et par les articles 1832 et suivants du Code Civil.

Art. 2. La société a pour objet l'acquisition, la gestion et la mise en valeur d'un immeuble ainsi que toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social, à l'exclusion de toute activité commerciale.

Art. 3. La société prend la dénomination de CJ S.C.I.

Art. 4. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Elle pourra être dissoute par anticipation par décision unanime de tous les associés.

Art. 5. Le siège social est établi à Bofferdange.

Art. 6. Le capital social est fixé à deux mille cinq cents euros (EUR 2.500,-), représenté par cent (100) parts d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, réparties comme suit:

a) Monsieur Claude Schmartz, 50 parts sociales	50
b) Madame Joëlle Lehnen, 50 parts sociales	50
Total: cent parts sociales	100

Toutes les parts ont été entièrement libérées par des versements en espèces effectués par les associés proportionnellement au nombre de parts qui leur est attribué, de sorte que la somme de deux mille cinq cents euros (EUR 2.500) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société.

Art. 7. La cession des parts s'opérera par acte authentique ou par acte sous seing privé en observant l'article 1690 du Code Civil.

Les parts sont librement cessibles entre associés.

Elles ne pourront être cédées à des tiers non associés qu'avec l'agrément des associés décidant à l'unanimité.

Art. 8. La société ne sera pas dissoute par le décès d'un ou de plusieurs associés mais continuera entre le survivant et les héritiers de l'associé, respectivement entre les héritiers des associés décédés.

Chaque part est indivisible à l'égard de la société.

Les copropriétaires indivis sont tenus, pour l'exercice de leurs droits, de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou par un mandataire commun pris parmi les autres associés.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelque main qu'elle passe.

La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts.

Art. 9. Chaque part donne droit dans la propriété de l'actif social et dans la répartition des bénéfices à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs administrateurs, associés ou non, nommés à l'unanimité des associés.

Art. 11. Le ou les administrateurs sont investis des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et faire ou autoriser tous les actes et opérations rentrant dans son objet.

La société est engagée à l'égard des tiers par la signature de l'administrateur ou, en cas de pluralité d'administrateurs, par leur signature conjointe.

Art. 12. Les décisions modifiant les statuts sont prises à l'unanimité des associés.

Art. 13. En cas de dissolution de la société, la liquidation se fera par les soins du ou des administrateurs ou de tout autre liquidateur qui sera nommé et dont les attributions seront déterminées de façon unanime par les associés.

Art. 14. Les articles 1832 à 1872 du Code Civil trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Lu, accepté et signé par l'ensemble des associés.

Etablis en double exemplaire à Bofferdange, date qu'en tête des présentes.

C. Schmartz / J. Lehnen.

Assemblée générale extraordinaire

Les prédits associés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le nombre d'administrateurs est fixé à deux.
2. Sont nommés administrateurs pour une durée indéterminée:
 - Monsieur Claude Schmartz, prénommé
 - Madame Joëlle Lehnen, prénommée

La société est valablement engagée par la signature conjointe des deux administrateurs.

3. Le siège de la société est établi à L-7378 Bofferdange, 15, rue Théodore Pescatore.

Lu, accepté et signé par l'ensemble des associés.

Fait et passé à Bofferdange, en date du 25 mai 2002.

C. Schmartz / J. Lehnen.

Enregistré à Luxembourg, le 10 juin 2002, vol. 569, fol. 26, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(47941/000/72) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2002.

T.S.P.I. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4170 Esch-sur-Alzette, 30-32, boulevard J.-F. Kennedy.

R. C. Luxembourg B 54.800.

Assemblée Générale Extraordinaire de la société

Conversion du capital en euro

L'assemblée est ouverte à 10.00 heures

Ordre du jour:

- 1) Augmentation éventuelle du capital dans les limites autorisées par la loi.
- 2) Conversion du capital en euros.
- 3) Adaptation ou suppression éventuelle de la valeur nominale des titres.
- 4) Modification de l'article 3 des statuts.

1. Résolution

a) L'Assemblée Générale des actionnaires décide à l'unanimité des voix, d'augmenter le capital social de 1.250.000,- LUF pour le porter de son montant actuel de 1.250.537,- LUF

Cette augmentation du capital social a été souscrite par les actionnaires

LUX TRADING SERVICES LIMITED, 48, Fitzwilliam Square, Dublin, Irlande.	268	LUF
EVERFIRST TRADING LIMITED, 48, Fitzwilliam Square, Dublin, Irlande.	269	LUF
	537	LUF

2. Résolution

Dans l'instant, l'assemblée décide de convertir ce capital souscrit d'un montant de 1.250.537,- LUF en 31.000,- EUR.

3. Résolution

De supprimer les 100 actions existantes d'un montant nominal de 12.500,- LUF chacune, de créer 100 actions nouvelles de 310,- EUR chacune, et de les attribuer aux actionnaires actuels au prorata des actions anciennes leur appartenant dans la prédite société.

Il n'y a pas de rompus.

4. Résolution

Compte tenu de ces modifications, il est ensuite décidé de modifier l'article 3 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 3. Le capital social est fixé à 31.000,- EUR (trente et un mille euros) représenté par 100 actions de 310,- EUR (trois cent dix euros).

De la sorte, la nouvelle répartition du capital s'établit comme suit:

LUX TRADING SERVICES LIMITED	50	actions	310	EUR	Total	15.500	EUR
EVERFIRST TRADING LIMITED.	50	actions	310	EUR	Total	15.500	EUR
	100	actions				31.000	EUR

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11.00 heures.

Fait à Esch-sur-Alzette, le 20 juin 2002.

Signature.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 20 juin 2002, vol. 324, fol. 34, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(47982/612/41) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2002.

CANDIDO TEIXEIRA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3583 Dudelange, 28, rue des Mouleurs.
R. C. Luxembourg B 48.713.

*Assemblée Générale Extraordinaire de la société**Conversion du capital en €*

L'assemblée est ouverte à 10.00 heures.

Ordre du jour:

- 1) Augmentation éventuelle du capital dans les limites autorisées par la loi.
- 2) Conversion du capital social en Euros.
- 3) Adaptation ou suppression éventuelle de la valeur nominale des titres.
- 4) Modification de l'article 6 des statuts.

1. Résolution

a) L'assemblée générale des associés décide à l'unanimité des voix, d'augmenter le capital social de 500.000,- LUF pour le porter de son montant actuel de 504.248,- LUF.

Cette augmentation du capital social a été souscrite par les associés.

M. Candido Miguel Teixeira, 28, rue des Mouleurs, L-3583 Dudelange	4.239,- LUF
Mlle Da Costa Sandra Maria, 28, rue des Mouleurs, L-3583 Dudelange	9,- LUF
	4.248,- LUF

2. Résolution

Dans l'instant, l'assemblée décide de convertir ce capital souscrit d'un montant de 504.248,- LUF en 12.500,- €.

3. Résolution

De supprimer les 500 parts sociales existantes d'un montant nominal de 1.000,- LUF chacune, de créer 500 parts sociales nouvelles de 25,- € chacune, et de les attribuer aux associés actuels au prorata des parts sociales anciennes leur appartenant dans la prédite société.

Il n'y a pas de rompus.

4. Résolution

Compte tenu de ces modifications, il est ensuite décidé de modifier l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 6. Le capital social est fixé à 12.500,- € (douze mille cinq cents Euros) représenté par 500 parts sociales de 25,- € (vingt-cinq Euros).

De la sorte, la nouvelle répartition du capital s'établit comme suit:

M. Candido Miguel Teixeira	499 parts	25,- €	Total	12.475,- €
M. Da Costa Sandra Maria	1 part	25,- €	Total	25,- €
	500 parts		Total	12.500,- €

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11.00 heures.

Esch-sur-Alzette, le 20 juin 2002.

Signature.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 20 juin 2002, vol. 324, fol. 34, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(47984/612/40) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2002.

TST INTERNATIONAL FINANCE S.A. LUXEMBOURG, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte Neuve.
R. C. Luxembourg B 33.464.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Statutaire qui s'est tenue le 31 mai 2002 à 15.00 heures à Luxembourg

Résolutions:

- Le mandat des Administrateurs venant à échéance, l'Assemblée renouvelle leur mandat pour une nouvelle période venant à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de 2008.

- L'Assemblée renouvelle le mandat de Commissaire aux Comptes de FIDUCIAIRE CONTINENTALE, Luxembourg pour une nouvelle période de 1 an, celle-ci venant à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de 2003.

Extrait sincère et conforme

TST INTERNATIONAL FINANCE S.A. LUXEMBOURG

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 26 juin 2002, vol. 569, fol. 100, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(47993/009/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2002.

A.I.P. EXPRESS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4050 Esch-sur-Alzette, 32, rue du Canal.

R. C. Luxembourg B 74.477.

*Assemblée Générale Extraordinaire de la société**Conversion du capital en €*

L'assemblée est ouverte à 10.00 heures.

Ordre du jour:

- 1) Augmentation éventuelle du capital dans les limites autorisées par la loi.
- 2) Conversion du capital social en Euros.
- 3) Adaptation ou suppression éventuelle de la valeur nominale des titres.
- 4) Modification de l'article 5 des statuts.

1. Résolution

a) L'assemblée générale des associés décide à l'unanimité des voix, d'augmenter le capital social de 500.000,- LUF pour le porter de son montant actuel de 504.248,- LUF.

Cette augmentation du capital social a été souscrite par les associés.

M. Alain Frisaye, 32, rue du Canal, L-4050 Esch-sur-Alzette	425,- LUF
Mme Irma Jacquemart, 21, rue Joseph Wauters, B-4121 Neupre	2.548,- LUF
M. Jorge Peres Dos Santo, 52, rue Oscar Romero, L-3321 Berchem	1.275,- LUF
	4.248,- LUF

2. Résolution

Dans l'instant, l'assemblée décide de convertir ce capital souscrit d'un montant de 504.248,- LUF en 12.500,- €.

3. Résolution

De supprimer les 500 parts sociales existantes d'un montant nominal de 1.000,- LUF chacune, de créer 500 parts sociales nouvelles de 25,- € chacune, et de les attribuer aux associés actuels au prorata des parts sociales anciennes leur appartenant dans la prédite société.

Il n'y a pas de rompus.

4. Résolution

Compte tenu de ces modifications, il est ensuite décidé de modifier l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 5. Le capital social est fixé à 12.500,- € (douze mille cinq cents Euros) représenté par 500 parts sociales de 25,- € (vingt-cinq Euros).

De la sorte, la nouvelle répartition du capital s'établit comme suit:

M. Alain Frisaye	50 parts	25,- €	Total	1.250,- €
Mme Irma Jacquemart	300 parts	25,- €	Total	7.500,- €
M. Jorge Peres Dos Santos	150 parts	25,- €	Total	3.750,- €
	500 parts			12.500,- €

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11.00 heures.

Fait à Esch-sur-Alzette, le 20 juin 2002.

Signature.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 20 juin 2002, vol. 324, fol. 33, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(47986/612/42) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2002.

EUROSPIN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 60.288.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 26 juin 2002, vol. 570, fol. 7, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 juin 2002.

Pour EUROSPIN, S.à r.l.

BDO COMPAGNIE FIDUCIAIRE S.A.

Signature

(48019/534/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2002.

LUX V.A., S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3770 Tétange, 119, rue Principale.
R. C. Luxembourg B 52.040.

*Assemblée Générale Extraordinaire de la société**Conversion du capital en €*

L'assemblée est ouverte à 10.00 heures.

Ordre du jour:

- 1) Augmentation éventuelle du capital dans les limites autorisées par la loi.
- 2) Conversion du capital social en Euros.
- 3) Adaptation ou suppression éventuelle de la valeur nominale des titres.
- 4) Modification de l'article 6 des statuts.

1. Résolution

a) L'assemblée générale des associés décide à l'unanimité des voix, d'augmenter le capital social de 500.000,- LUF pour le porter de son montant actuel de 504.248,- LUF.

Cette augmentation du capital social a été souscrite par les associés.

LECLERC ET FILS, S.à r.l., route de Flevy, F-57300 Tremery représentée par:

M. Roger Leclerc, 59, rue des Carrières, F-Saint-Julien-les-Metz 2.124,- LUF

LECLERC & ASSOCIES, S.à r.l., route de Flevy, F-57300 Tremery représentée par:

M. René Leclerc, 52b, rue Clémenceau, F-Clouange. 2.124,- LUF

4.248,- LUF

2. Résolution

Dans l'instant, l'assemblée décide de convertir ce capital souscrit d'un montant de 504.248,- LUF en 12.500,- €.

3. Résolution

De supprimer les 500 parts sociales existantes d'un montant nominal de 100,- LUF chacune, de créer 500 parts sociales nouvelles de 25,- € chacune, et de les attribuer aux associés actuels au prorata des parts sociales anciennes leur appartenant dans la prédite société.

Il n'y a pas de rompus.

4. Résolution

Compte tenu de ces modifications, il est ensuite décidé de modifier l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 6. Le capital social est fixé à 12.500,- € (douze mille cinq cents Euros) représenté par 500 parts sociales de 25,- € (vingt-cinq Euros).

De la sorte, la nouvelle répartition du capital s'établit comme suit:

LECLERC & FILS, S.à r.l.	250 parts	25,- €	Total	6.250,- €
LECLERC & ASSOCIES, S.à r.l.	250 parts	25,- €	Total	6.250,- €
	<u>500 parts</u>			<u>12.500,- €</u>

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11.00 heures.

Fait à Esch-sur-Alzette, le 20 juin 2002.

Signature.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 20 juin 2002, vol. 324, fol. 33, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(47987/612/42) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2002.

IMMOSAN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 52.693.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 26 juin 2002, vol. 570, fol. 7, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 juin 2002.

IMMOSAN S.A.

Signature

Un administrateur

(48020/534/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2002.

SOCIETE FINANCIERE REOLAISE, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 37.054.

Statuts coordonnés au 16 août 2001 enregistrés à Luxembourg le 26 juin 2002, vol. 569, fol. 100, case 11, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 juin 2002.

Signature.

(47925/531/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2002.

STER DER ZEE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.
R. C. Luxembourg B 51.784.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 26 juin 2002, vol. 570, fol. 3, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 juin 2002.

(47969/720/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2002.

FOLLIE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.
R. C. Luxembourg B 56.805.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 26 juin 2002, vol. 570, fol. 3, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 juin 2002.

(47970/720/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2002.

PATIENTE VERTRIEDUNG, A.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: L-4170 Esch-sur-Alzette, 60, boulevard J.F. Kennedy.

Modification de l'article 1^{er} des statuts par décision du conseil d'administration du 13 mars 2002

Conformément aux dispositions de l'article 1^{er} des statuts, le Conseil d'Administration, lors de sa réunion du 13 mars 2002, a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés, de transférer le siège social de la PATIENTE VERTRIEDUNG, A.s.b.l. à Luxembourg.

Ancien Art. 1^{er}. L'association prend la dénomination:

PATIENTE VERTRIEDUNG, A.s.b.l.

PATIENTEN VERTRETUNG, A.s.b.l.

REPRESENTATION DES PATIENTS, A.s.b.l.

Son siège est établi au 60, boulevard J.F. Kennedy à L-4170 Esch-sur-Alzette.

Il pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger par simple décision du Conseil d'administration.

Le nouvel article 1^{er} prend la teneur suivante:

Nouvel article 1^{er}. L'association prend la dénomination:

PATIENTE VERTRIEDUNG, A.s.b.l.

PATIENTEN VERTRETUNG, A.s.b.l.

REPRESENTATION DES PATIENTS, A.s.b.l.

Son siège est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger par simple décision du Conseil d'administration.

Pour la PATIENTE VERTRIEDUNG, A.s.b.l.

R. Pizzaferrri

Président

Enregistré à Luxembourg, le 25 juin 2002, vol. 569, fol. 97, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(48022/000/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2002.

MURTEN FINANCIERE HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.
R. C. Luxembourg B 79.762.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 26 juin 2002, vol. 570, fol. 3, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 juin 2002.

(47973/720/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2002.

FINANCIERE MYRDAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.
R. C. Luxembourg B 57.829.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 26 juin 2002, vol. 570, fol. 3, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 juin 2002.

(47974/720/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2002.

LES MISSIONNAIRES OBLATS DE MARIE IMMACULEE EN LUXEMBOURG, A.s.b.l.,

Association sans but lucratif.

Siège social: L-3543 Dudelange, 62, rue Pasteur.

Extrait de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue le 8 février 2002 à Metz

L'Assemblée Générale, réunie à Metz en date du 8 février 2002, conformément aux Statuts et à l'Assemblée Générale du 10 février 2001, constatant que 5/6^{ème} des membres sont présents, décide à l'unanimité:

1) La dissolution de l'A.s.b.l. LES MISSIONNAIRES OBLATS EN LUXEMBOURG.

2) Nomme comme liquidateur: Louis Haag, prêtre, habitant 36, rue de Trion à Lyon.

3) Conformément à ses statuts, confirme l'affectation de l'actif, aux MISSIONNAIRES OBLATS DE MARIE IMMACULEE, Province de France, Congrégation reconnue par Décret du Ministère de l'Intérieur du 14 décembre 1999 (Journal Officiel de la République Française N°295 du 21 décembre 1999) et dont le siège se trouve 34, rue du Commandant Jean Duhail, F-94120 Fontenay Sous Bois.

4) Décide de publier la présente résolution par extrait au Mémorial C.

Fait à Metz, le 8 février 2002.

L. Haag

Président

Enregistré à Luxembourg, le 11 juin 2002, vol. 569, fol. 30, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(47977/999/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2002.

TST INVESTMENT HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte Neuve.
R. C. Luxembourg B 34.628.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Statutaire
qui s'est tenue le 31 mai 2002 à 14.00 heures à Luxembourg*

Résolutions:

- Le mandat des Administrateurs venant à échéance, l'Assemblée renouvelle leur mandat pour une nouvelle période venant à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de 2008.

- L'Assemblée renouvelle le mandat de Commissaire aux Comptes de FIDUCIAIRE CONTINENTALE, Luxembourg pour une nouvelle période de 1 an, celle-ci venant à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de 2003.

Extrait sincère et conforme

TST INVESTMENT HOLDING S.A.

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 26 juin 2002, vol. 569, fol. 100, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(47990/009/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2002.

**I.C.F.D.A.I., INTERNATIONAL COMPANY FOR DEVELOPMENTS AND INVESTMENTS S.A.,
Société Anonyme.**

Siège social: L-5610 Mondorf-les-Bains, avenue des Bains.
R. C. Luxembourg B 58.757.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 26 juin 2002, vol. 570, fol. 3, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 juin 2002.

(47978/720/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2002.

TEKFEN PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 34.715.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Statutaire qui s'est tenue le 31 mai 2002 à 11.00 heures à Luxembourg
Résolution

- L'Assemblée ratifie la nomination de Monsieur Erhan Oner, en tant que nouvel Administrateur de la société, faite par voie de cooptation lors de la réunion du Conseil d'Administration du 5 mars 2002.

- Le mandat des Administrateurs venant à échéance, l'Assemblée renouvelle leur mandat pour une nouvelle période venant à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de 2008.

- L'Assemblée renouvelle le mandat de Commissaire aux Comptes de FIDUCIAIRE CONTINENTALE, Luxembourg pour une nouvelle période de 1 an, celle-ci venant à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de 2003.

Extrait sincère et conforme
TEKFEN PARTICIPATIONS S.A.

Signatures
Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 26 juin 2002, vol. 569 fol. 100, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(47991/009/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2002.

ANTIGONE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 39.102.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Statutaire qui s'est tenue le 6 avril 2001 à 11.00 heures à Luxembourg

- Les mandats des Administrateurs et Commissaire aux Comptes viennent à échéance à la présente assemblée.

- L'assemblée générale statutaire décide à l'unanimité de renouveler le mandat des administrateurs et du Commissaire aux Comptes pour un terme venant à échéance à l'Assemblée Générale Statutaire approuvant les comptes au 31 décembre 2001.

Pour copie conforme

Signatures
Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 26 juin 2002, vol. 569, fol. 100, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(48031/009/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2002.

ANTIGONE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 39.102.

Les comptes annuels au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 26 juin 2002, vol. 569, fol. 100, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 juin 2002.

FIDUPAR
Signature

(48042/009/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2002.

BNP PARIBAS LUXEMBOURG, Société Anonyme.

Siège social: L-2093 Luxembourg, 10A, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 6.754.

—
Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire du 3 avril 2002

L'Assemblée procède à l'élection définitive de Messieurs Alain Bailly et Philippe Bordenave en tant qu'administrateurs.
L'Assemblée reconduit les mandats de Messieurs Marc Assa, Edmond Israel, Jacques Loesch, Philippe Bordenave, Vivien Levy-Garboua, pour une durée d'un an jusqu'à la prochaine Assemblée Générale des Actionnaires en 2003 et les mandats de Messieurs François Debiesse, Jacques Poos, Roger Sietzen, François Tesch, Jacques-Philippe Marson et Gilles de Vaugrigneuse pour une durée de deux ans jusqu'à l'Assemblée Générale des Actionnaires de 2004.
Décharge pour leur gestion durant l'exercice 2001 est accordée à l'ensemble des administrateurs.

Luxembourg, le 21 juin 2002.

Pour extrait conforme

A. Kayser-Neuss

Responsable des Affaires Juridiques

Enregistré à Luxembourg, le 26 juin 2002, vol. 569, fol. 100, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(47988/009/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2002.

BNP PARIBAS LUXEMBOURG, Société Anonyme.

Siège social: L-2093 Luxembourg, 10A, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 6.754.

—
Extrait des résolutions du Conseil d'Administration prises par voie circulaire le 30 mai 2002

I. Délégation à la gestion journalière

Le Conseil d'Administration décide de déléguer la gestion journalière de la société à M. Alain Bailly, avec effet au 1^{er} juin 2002.

M. Alain Bailly est ainsi nommé Administrateur-délégué de BNP PARIBAS LUXEMBOURG à partir de cette date.

II. Nomination - Délégation de pouvoirs

Le Conseil d'Administration nomme M. Patrice Crochet comme Directeur Général Adjoint de BNP PARIBAS LUXEMBOURG, avec effet au 1^{er} juin 2002. Le Conseil délègue à M. Patrice Crochet des pouvoirs de direction identiques à ceux conférés à M. Alain Bailly, Administrateur-délégué.

Suite à ces nominations, Messieurs A. Bailly et P. Crochet forment la Direction Générale de BNP PARIBAS LUXEMBOURG.

Luxembourg, le 21 juin 2002.

Pour extrait conforme

A. Kayser-Neuss

Responsable des Affaires juridiques

Enregistré à Luxembourg, le 26 juin 2002, vol. 569, fol. 100, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(47989/009/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2002.

POLYCHEM INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 43.424.

—
Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Statutaire qui s'est tenue le 21 mai 2001 à 15.00 heures à Luxembourg
Résolution

- L'Assemblée ratifie la nomination de Madame Nicole Hausmann-Inderbitzin en tant qu'Administrateur de la société en remplacement de Monsieur Théo Braun, celle-ci ayant eu lieu lors de la réunion du Conseil d'Administration du 6 décembre 2000. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire 2004.

- L'Assemblée renouvelle le mandat de Commissaire aux Comptes de EURAUDIT, S.à r.l., Luxembourg pour une nouvelle période de 1 an, celle-ci venant à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire 2002.

Extrait sincère et conforme

POLYCHEM INTERNATIONAL S.A.

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 26 juin 2002, vol. 569, fol. 100, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(47994/009/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2002.

RELURI FINANCE (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 46.369.

—
Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Statutaire qui s'est tenue le 22 mai 2002 à 15.00 heures à Luxembourg
L'assemblée accepte la démission de Messieurs Norbert Lang, Guy Reding et Claude Hoffmann de leur poste d'administrateur et les remercie pour leur précieuse collaboration.

L'assemblée décide à l'unanimité de nommer comme nouveaux administrateurs:

- M. Koen Lozie, Administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg, Eischen, 14, rue de l'Ecole
- M. Jean Quintus, Administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg, Blaschette, 11, rue de Fischbach
- COSAFIN S.A., Société Anonyme, domiciliée à Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve

Leurs mandats viendront à échéance lors de l'Assemblée qui approuvera les comptes arrêtés au 31 décembre 2002.

- L'Assemblée décide de renouveler le mandat de EURAUDIT, S.à r.l. en tant que Commissaire aux comptes.

Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée qui approuvera les comptes arrêtés au 31 décembre 2002.

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 26 juin 2002, vol. 569, fol. 100, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(47995/009/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2002.

RELURI FINANCE (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 46.369.

—
Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Statutaire qui s'est tenue le 26 mai 1999 à 15.00 heures à Luxembourg
- L'Assemblée donne à l'unanimité quitus aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes de leur mandat pour l'exercice écoulé.

- L'Assemblée décide à l'unanimité de renouveler le mandat des Administrateurs pour une période de 6 ans.

Leurs mandats viendront donc à échéance lors de l'Assemblée qui approuvera les comptes arrêtés au 31 décembre 2004.

- L'Assemblée décide de renouveler le mandat de EURAUDIT, S.à r.l. en tant que Commissaire aux comptes.

Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée qui approuvera les comptes arrêtés au 31 décembre 1999.

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 26 juin 2002, vol. 569, fol. 100, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(47996/009/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2002.

V.R.I.C., VICTORIA REGINA INVESTMENT COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5880 Hesperange, 1, Ceinture Um Schlass.

R. C. Luxembourg B 20.112.

—
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 7 juin 2002, vol. 569, fol. 14, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

B. Istace / R. Norman

Administrateur-directeur / Administrateur-directeur

Il est porté à la connaissance des tiers que l'Assemblée Générale des Actionnaires du 6 juin 2002:

- a acté la démission de Monsieur Marc Van den Berge en tant qu'Administrateur;
- réélit en tant que commissaires pour un mandat de deux ans, expirant, sauf réélection, après l'Assemblée Générale de 2004, Messieurs:

- Jean-Marc Tasseroul, demeurant à B-6238 Liberchies, rue René Bernier 11;

- Cédric Dupont, demeurant à B-1200 Bruxelles, chaussée de Rooderbeek, 375;

- Réélit la Srl PricewaterhouseCoopers, Réviseurs d'entreprises, en tant que Société de Révision, pour une durée de trois ans expirant, sauf réélection, immédiatement après l'Assemblée Générale de 2005;

- a ratifié les rachats de 47.832 actions, pendant l'année 2001, pour un montant total de 7.900.440,58 EUR.

Hesperange, le 7 juin 2002.

P. Scheuer / R. Norman

Administrateur-directeur / Administrateur-directeur

(48023/000/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2002.

PLANPIERRE, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-1741 Luxembourg, 149, rue de Hollerich.

Capital social

A biffer:

«**Art. 6 des statuts.** Le capital social est fixé à LUF 100.000,- (cent mille francs luxembourgeois) représenté par 100 (cent) parts sociales d'une valeur nominale de LUF 1.000,- (mille francs luxembourgeois) chacune».

A inscrire:

Conversion du capital social en euros conformément à la loi du 10 décembre 1998 relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en euros avec effet au 1^{er} janvier 2002.

Augmentation du capital social à concurrence de € 21.06 pour le porter à € 2.500,-.

A inscrire:

«**Art. 6 des statuts.** Le capital social est fixé à € 2.500,- (deux mille cinq cents euros) représenté par 100 (cent) parts sociales d'une valeur nominale de € 25,- (vingt-cinq euros) chacune».

Pour réquisition aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Enregistré à Luxembourg, le 24 juin 2002, vol. 569, fol. 90, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(47997/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2002.

PRISMA CONSULTING, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-1741 Luxembourg, 149, rue de Hollerich.

Capital social

A biffer:

«**Art. 6 des statuts.** Le capital social est fixé à LUF 100.000,- (cent mille francs luxembourgeois) représenté par 100 (cent) parts sociales d'une valeur nominale de LUF 1.000,- (mille francs luxembourgeois) chacune».

A inscrire:

Conversion du capital social en euro conformément à la loi du 10 décembre 1998 relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en euro avec effet au 1^{er} janvier 2002.

Augmentation du capital social à concurrence de € 21.06 pour le porter à € 2.500,-.

«**Art. 6 des statuts.** Le capital social est fixé à € 2.500,- (deux mille cinq cents euros) représenté par 100 (cent) parts sociales d'une valeur nominale de € 25,- (vingt-cinq euros) chacune».

Pour réquisition aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Enregistré à Luxembourg, le 24 juin 2002, vol. 569, fol. 90, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(47998/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2002.

SGS (FINANCE) LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 24.205.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2000, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 21 juin 2002, vol. 569, fol. 84, case 5, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2002.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale extraordinaire du 17 juin 2002

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2001:

- Monsieur Bertrand Kesselring, demeurant à Founex (Suisse), Président
- Monsieur Thierry Fleming, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Mamer
- Monsieur Jean Hoss, avocat, demeurant à Luxembourg
- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Contern
- Monsieur Jacques Vollenweider, expert-comptable diplômé, demeurant à Nyon, (Suisse)

Est nommé commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2001:

- DELOITTE & TOUCHE S.A., réviseur d'entreprises, Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 juin 2002.

Signature.

(48017/534/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2002.

EURONET S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1741 Luxembourg, 149, rue de Hollerich.
R. C. Luxembourg B 70.665.

Capital social

A biffer:

«**Art. 3 des statuts.** Le capital social est fixé à LUF 1.250.000,- (un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois) représenté par 1.000 (mille) actions d'une valeur nominale de LUF 1.250,- (mille deux cent cinquante francs luxembourgeois) chacune».

A inscrire:

Conversion du capital social en euro conformément à la loi du 10 décembre 1998 relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en euros avec effet au 1^{er} janvier 2002.

Augmentation du capital social à concurrence de € 13,31 pour le porter à € 31.000,-.

«**Art. 3 des statuts.** Le capital social est fixé à € 31.000,- (trente et un mille euros) représenté par 1.000 (mille) actions d'une valeur nominale de € 31,- (trente et un euros) chacune».

Pour réquisition aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Enregistré à Luxembourg, le 24 juin 2002, vol. 569, fol. 90, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(48000/000/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2002.

ERA IMMOPARTNERS, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1741 Luxembourg, 149, rue de Hollerich.
R. C. Luxembourg B 61.817.

Capital social

A biffer:

«**Art. 5 des statuts.** Le capital social est fixé à LUF 4.000.000,- (quatre millions de francs luxembourgeois) représenté par 4000 (quatre mille) parts sociales d'une valeur nominale de LUF 1.000,- (mille francs luxembourgeois) chacune».

A inscrire:

Conversion du capital social en euro conformément à la loi du 10 décembre 1998 relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en euros avec effet au 1^{er} janvier 2002.

Augmentation du capital social à concurrence de € 842.59 pour le porter à € 100.000,-.

«**Art. 5 des statuts.** Le capital social est fixé à € 100.000,- (cent mille euros) représenté par 4000 (quatre mille) parts sociales d'une valeur nominale de € 25,- (vingt-cinq euros) chacune».

Pour réquisition aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Enregistré à Luxembourg, le 24 juin 2002, vol. 569, fol. 90, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(48001/000/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2002.

ABAQUE, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3370 Leudelange, Z.I. Grasbusch.
R. C. Luxembourg B 34.654.

Capital social

A biffer:

«**Art. 6 des statuts.** Le capital social est fixé à LUF 1.250.000,- (un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois) représenté par 1.250 (mille deux cent cinquante) parts sociales d'une valeur nominale de LUF 1.000,- (mille francs luxembourgeois) chacune».

A inscrire:

Conversion du capital social en euro conformément à la loi du 10 décembre 1998 relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en euros avec effet au 1^{er} janvier 2002.

Augmentation du capital social à concurrence de € 263,31 pour le porter à € 31.250,-.

«**Art. 6 des statuts.** Le capital social est fixé à € 31.250,- (trente et un mille deux cent cinquante euros) représenté par 1.250 (mille deux cent cinquante) parts sociales d'une valeur nominale de € 25,- (vingt-cinq euros) chacune».

Pour réquisition aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Enregistré à Luxembourg, le 24 juin 2002, vol. 569, fol. 90, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(48002/000/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2002.

VERSATILE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3841 Schifflange, 101, rue de Hedange.
R. C. Luxembourg B 87.394.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires, tenue en date du 25 juin 2002 que:

L'associé unique, Monsieur Antonio Rubem Sousa Rodrigues, Commerçant, demeurant à L-3841 Schifflange, 101, rue de Hedange.

Accepte la démission du Gérant technique, Monsieur Miguel Luis Rodrigues, employé privé, demeurant à L-4734 Pé-tange, 32, avenue de la Gare, et lui donne décharge de l'exécution de son mandat jusqu'à ce jour.

L'associé unique, Monsieur Antonio Rubem Sousa Rodrigues, Commerçant, demeurant à L-3841 Schifflange, 101, rue de Hedange, décide de se nommer lui-même au poste de Gérant technique.

La société est engagée en toutes circonstances par la seule signature du Gérant technique.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Pour VERSATILE, S.à r.l.

A. Rubem Sousa Rodrigues

Associé - Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 27 juin 2002, vol. 570, fol. 14, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(48003/000/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2002.

VERSATILE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3841 Schifflange, 101, rue de Hedange.
R. C. Luxembourg B 87.394.

—
Assemblée Générale Extraordinaire du 25 juin 2002

Monsieur Antonio Rubem Sousa Rodrigues, Commerçant, demeurant à L-3841 Schifflange, 101, rue de Hedange, seul associé de la Société à responsabilité limitée VERSATILE de L-3841 Schifflange, 101, rue de Hedange, suivant acte du notaire François Kessler de Esch-sur-Alzette en date du 14 mai 2002, non-encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Agissant en sa qualité d'associé unique de la société Monsieur Antonio Rubem Sousa Rodrigues se constitue en assemblée générale extraordinaire et prend, sur ordre du jour conforme, les résolutions suivantes:

Première résolution

Il accepte la démission du gérant technique, Monsieur Miguel Luis Rodrigues, employé privé, demeurant à L-4734 Pé-tange, 32, avenue de la Gare, et lui donne décharge de l'exécution de son mandat jusqu'à ce jour.

Deuxième résolution

L'associé unique, Monsieur Antonio Rubem Sousa Rodrigues, Commerçant, demeurant à L-3841 Schifflange, 101, rue de Hedange, décide de se nommer lui-même au poste de gérant technique.

La société est engagée en toutes circonstances par la seule signature du gérant technique.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Pour VERSATILE, S.à r.l.

A. Rubem Sousa Rodrigues

Associé - Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 27 juin 2002, vol. 270, fol. 14, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(48004/000/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2002.

EUROCHROME S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 71.371.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2001 et l'extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 28 mars 2002, enregistrés à Luxembourg, le 25 juin 2002, vol. 569, fol. 95, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 juin 2002.

(48005/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2002.

SIDERLUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

Les comptes annuels au 31 décembre 2001 et l'extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 3 mai 2002, enregistrés à Luxembourg, le 25 juin 2002, vol. 569, fol. 95, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 juin 2002.

(48006/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2002.

SERVA BENELUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 54, rue Charles Martel.

R. C. Luxembourg B 52.916.

Le bilan au 31 mars 2002, enregistré à Luxembourg, le 21 juin 2002, vol. 569, fol. 85, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 juin 2002.

SERVA BENELUX S.A.

(48008/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2002.

DELTA-GALIL LUXEMBOURG LTD, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 20.601.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2000, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 21 juin 2002, vol. 569, fol. 84, case 5, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2002.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinaire le 15 mai 2002

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2001:

- Monsieur Arnon Tiberg, general manager, MBA in economy, Israel
- Monsieur Aviram Lahav, chief financial officer, Israel
- Monsieur Yehuda Raschal, managing director, Londres

Est nommé commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2001:

- AUDIEX S.A., société anonyme, 57, avenue de la Faïencerie, Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 juin 2002.

Signature.

(48018/534/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2002.

SIMFO S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 25.597.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2001, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 26 juin 2002, vol. 570, fol. 7, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2001.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 24 juin 2002

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2002:

- Monsieur Jean Hamilius, ingénieur commercial, demeurant à Luxembourg, Président
- Monsieur Armand Haas, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Rameldange
- Monsieur Edy Schmit, diplômé H.E.C., Paris, demeurant à Bettembourg
- Monsieur René Schmitter, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Luxembourg

Est nommé commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2002:

- FIDUCIAIRE F. WINANDY & ASSOCIES S.A., 21, rue Glesener, Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 juin 2002.

Signature.

(48021/534/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2002.

EURORAC, Société Anonyme.

Capital: 30.986,69 EUR.

Siège social: L-5655 Mondorf-les-Bains, 2, Passage Bernard Simminger.
R. C. Luxembourg B 65.076.

Le bilan de l'exercice clos le 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 2 avril 2002, vol. 566, fol. 39, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 juin 2002.

J.-P. Rouppert

Président du Conseil d'Administration

(48024/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2002.

AV-INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1835 Luxembourg, 21, rue des Jardiniers.

STATUTS

L'an deux mille deux, le cinq juin.

Par devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

1.- La société de droit luxembourgeois SMAC S.A., ayant son siège social à 21, rue des Jardiniers, L-1835 Luxembourg; ici représentés par Monsieur Eddy Vandennecke, administrateur de sociétés, demeurant à 21, rue des Jardiniers, L-1835 Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé, laquelle, paraphée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

2.- Monsieur Eddy Vandennecke, prénommé.

Lesquels comparants, agissant ès-dites qualités, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}.- Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Forme, Dénomination

1.1. Une société anonyme luxembourgeoise est régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et par les présents statuts.

1.2. La société adopte la dénomination AV-INVEST S.A.

Art. 2. Siège social

2.1. Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg. Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

2.2. La société peut également, par décision du conseil d'administration, créer, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, des filiales, agences ou succursales.

2.3. Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert, conservera la nationalité luxembourgeoise. Pareille décision de transfert du siège social sera faite par le conseil d'administration.

Art. 3. Objet

3.1. La société a pour objet la prise de participation sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, sans vouloir bénéficier du régime fiscal particulier organisé par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

3.2. La société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques ou financières en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs prédécrits, de manière à en faciliter l'accomplissement.

Art. 4. Durée.

4.1. La société est constituée pour une durée illimitée.

4.2. La société peut être dissoute à tout moment par décision des actionnaires délibérant aux conditions requises pour une modification statutaire.

Titre II.- Capital

Art. 5. Capital social

Le capital social souscrit est fixé à EUR 131.000,- (cent trente et un mille Euros), divisé en 131 (cent trente et une) actions sans valeur nominale, entièrement libéré.

Art. 6. Modification du capital social

6.1. Le capital autorisé est fixé à EUR 500.000,- (cinq cent mille Euros) qui sera divisé en 500 (cinq cents) actions.

6.2. Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décisions de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

6.3. En outre le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans se terminant le 26 septembre 2006, autorisé à augmenter en temps utile qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission et libérées par apport en nature ou en numéraire, par compensation avec des créances ou de toute autre manière à déterminer par le conseil d'administration. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

6.4. Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

6.5. La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Art. 7. Versements

Les versements à effectuer sur les actions non entièrement libérées lors de leur souscription se feront aux époques et aux conditions que le conseil d'administration déterminera dans ces cas. Tout versement appelé s'impute à parts égales sur l'ensemble des actions qui ne sont pas entièrement libérées.

Art. 8. Nature des actions

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

Art. 9. Cession d'actions

Il n'existe aucune restriction statutaire quant aux transactions ou aux cessions d'actions de la société.

Titre III.- Administration, Direction, Surveillance**Art. 10. Conseil d'administration**

10.1. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

10.2. Les administrateurs seront nommés par l'assemblée générale annuelle pour une durée qui ne peut dépasser six ans. Ils sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale.

10.3. En cas de vacance du poste d'un administrateur nommé par l'assemblée générale pour cause de décès, de démission ou autre raison, les administrateurs restants nommés de la sorte peuvent se réunir et pourvoir à son remplacement, à la majorité des votes, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Art. 11. Réunions du conseil d'administration

11.1. Le conseil d'administration peut élire parmi ses membres un président. Le premier président peut être nommé par la première assemblée générale des actionnaires. En cas d'empêchement du président, il sera remplacé par l'administrateur élu à cette fin parmi les membres présents à la réunion.

11.2. Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président ou de deux administrateurs.

11.3. Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Toute décision du conseil d'administration est prise à la majorité simple. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

11.4. Les administrateurs peuvent émettre leur vote par voie circulaire.

11.5. Ils peuvent émettre leur vote par lettre, télécopieur, télégramme ou télex, les trois derniers étant à confirmer par écrit.

11.6. Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration sont signés par tous les membres présents aux séances.

11.7. Des extraits seront certifiés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

Art. 12. Pouvoirs généraux du conseil d'administration

Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus et exclusifs pour faire tous les actes d'administration et de gestion qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les présents statuts à l'assemblée générale.

Art. 13. Délégation de pouvoirs

13.1. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière des affaires de la société, entendue dans son sens le plus large, à des administrateurs ou à des tiers qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société.

13.2. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

13.3. Le premier administrateur-délégué peut être nommé par la première assemblée générale des actionnaires.

Art. 14. Représentation de la société

Vis-à-vis des tiers, la société est en toutes circonstances représentée dans le cadre de son objet social par deux administrateurs ou par les délégués du conseil agissant dans les limites de leurs pouvoirs.

Art. 15. Commissaire aux comptes

15.1. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale.

15.2. La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Titre IV.- Assemblée générale

Art. 16. Pouvoirs de l'assemblée générale

16.1. L'assemblée générale représente tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

16.2. Sauf dans les cas déterminés par la loi, les décisions sont prises à la majorité simple des voix émises.

Art. 17. Endroit et date de l'assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale annuelle se réunit chaque année dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations le dernier mardi du mois de mai à 14.00 heures.

Art. 18. Autres assemblées générales

Le conseil d'administration ou le commissaire peut convoquer d'autres assemblées générales. Elles doivent être convoquées sur la demande d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 19. Votes

Chaque action donne droit à une voix.

Titre V.- Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 20. Année sociale

20.1. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

20.2. Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de profits et pertes. Il remet les pièces avec un rapport sur les opérations de la société, un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire, aux commissaires qui commenteront ces documents dans leur rapport.

Art. 21. Répartition de bénéfices

21.1. Chaque année cinq pour cent au moins des bénéfices nets sont prélevés pour la constitution de la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

21.2. Après dotation à la réserve légale, l'assemblée générale décide de la répartition et de la distribution du solde des bénéfices nets.

21.3. Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Titre VI.- Dissolution, Liquidation

Art. 22. Dissolution, liquidation

22.1. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, délibérant dans les mêmes conditions que celles prévues pour la modification des statuts.

22.2. Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires.

Titre VII.- Disposition générale

Art. 23. Disposition générale

La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

A titre transitoire, le premier exercice social débute le jour de la constitution et prend fin le trente et un décembre 2002.

La première assemblée générale ordinaire aura lieu en 2003.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les 31 actions comme suit:

1.- SMAC S.A., prénommée, cent trente actions	130
2.- Monsieur Eddy Vandenhecke, prénommé, une action	1
Total: cent trente et une actions	131

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en numéraire de sorte que la somme de EUR 131.000,- (cent trente et un mille Euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à deux mille neuf cents Euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et immédiatement après la constitution de la société, les actionnaires, représentant l'intégralité du capital social et se considérant dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale et ont pris, à l'unanimité, les décisions suivantes:

1.- L'adresse de la société est fixée au 21, rue des Jardiniers, L-1835 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.
 2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs pour une durée de six ans, leur mandat expirant lors de l'assemblée générale annuelle de 2007:

- a) La société de droit luxembourgeois SMAC S.A., ayant son siège social à 21, rue des Jardiniers, L-1835 Luxembourg.
- b) Monsieur Eddy Vandenhecke, administrateur de sociétés, demeurant à 21, rue des Jardiniers, L-1835 Luxembourg.
- c) Madamé Anna-Maria Vanhaelemeesch, employée privée, demeurant à 28, Hernieuwenstraat, B-8710 Wielsbeke, Belgique.

Est nommé administrateur-délégué de la société, Monsieur Eddy Vandenhecke, prénommé, lequel peut valablement engager la société par sa seule signature.

3.- Est appelé aux fonctions de commissaire pour la même période:

Monsieur Gustaaf Saey, comptable, demeurant à L-1835 Luxembourg, 21, rue des Jardiniers.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: E. Vandenhecke, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 10 juin 2002, vol. 135S, fol. 74, case 4. – Reçu 1310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 juin 2002.

J. Elvinger.

(48157/211/188) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2002.

FERRONNERIE LORDONG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4280 Esch-sur-Alzette, 5bis, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 62.589.

—

Les comptes sociaux au 31 décembre 2001, enregistrés à Esch-sur-Alzette, le 7 juin 2002, vol. 324, fol. 22, case 7/1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2002.

FERRONNERIE LORDONG

T. Schiavone

(48025/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2002.

MIR THEATRE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2093 Luxembourg, 10A, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 65.750.

—

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires tenue
 au siège social le mardi 16 avril 2002 à 11.45 heures*

Résolution 5:

L'Assemblée Générale décide de reconduire le mandat des administrateurs de Messieurs Yves Mirabaud, Marc E. Peire et Christophe Vallée pour un terme venant à échéance à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires de l'année 2003.

Résolution 6:

L'Assemblée Générale décide de reconduire le mandat du Commissaire aux Comptes, ERNST & YOUNG, Luxembourg, pour un terme d'un an devant expirer à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire de l'année 2003.

Pour copie conforme

BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES - Succursale de Luxembourg

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 26 juin 2002, vol. 569, fol. 100, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(48029/009/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2002.

MIR THEATRE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2093 Luxembourg, 10A, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 65.750.

—

Les comptes annuels au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 26 juin 2002, vol. 569, fol. 100, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 juin 2002.

BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES - Succursale de Luxembourg

Signatures

(48041/009/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2002.

I.S.L. 4 S.C.I., Société Civile Immobilière.
Siège social: L-4901 Bascharage, Z.I. Bommelscheuer.

—
STATUTS

L'an deux mille deux, le dix juin.

Par-devant Maître Léonie Grethen, notaire de résidence à Rambrouch.

Ont comparu:

1.- Monsieur Marc Sales, employé privé, demeurant à L-4941 Bascharage, 60, rue des Prés, ici représenté par Monsieur José dit Joseph Sales, qualifié ci-après, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Bascharage, le 15 avril 2002, laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte aux fins d'enregistrement.

2.- Monsieur José dit Joseph Sales, employé privé, demeurant à L-4953 Hautcharage, 16, Cité Bommelscheuer.

Lesquels comparants ont requis le notaire soussigné de dresser un acte de constitution d'une société civile immobilière qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}.- Dénomination- Objet- Durée- Siège

Art. 1^{er}. Par les présentes, il est formé une société civile immobilière sous la dénomination: I.S.L. 4 .

Art. 2. La société a pour objet l'acquisition, la mise en valeur, la mise en location et la gestion d'un ou de plusieurs immeubles en dehors de toutes opérations commerciales.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée. La dissolution de la société ne peut être décidée par les associés qu'avec les majorités prévues pour la modification des statuts.

Toutefois, chaque associé peut céder ses parts conformément aux dispositions de l'article 6 des statuts.

Art. 4. Le siège de la société est établi dans la Commune de Bascharage. Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du gérant.

Titre II. - Capital - Apports - Parts

Art. 5. Le capital social est fixé à la somme de deux mille cinq cents euros (EUR 2.500,-) divisé en cent (100) parts sociales de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Il a été souscrit comme suit:

a) Monsieur Marc Sales, préqualifié, cinquante parts sociales	50
b) Monsieur José Sales, préqualifié, cinquante parts sociales	50
Total: cent parts sociales	<u>100</u>

Ces parts ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de deux mille cinq cents euros (EUR 2.500,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Art. 6. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs ou transmises pour cause de mort par un associé à des non-associés - à l'exception des descendants en ligne directe - que moyennant l'agrément unanime des autres associés.

La demande d'agrément du cessionnaire entre vifs ou pour cause de mort doit être présentée au gérant qui convoquera une assemblée générale des associés dans les trois mois de la demande.

A défaut d'agrément, les parts sociales peuvent être reprises par les associés restants dans les trois mois de l'assemblée. Ils y ont droit en proportion de leur participation dans la société. Chaque associé peut cependant céder son droit de reprise à un autre associé.

A défaut de reprise des parts sociales par les associés, la société ne pourra être dissoute. Les parts sociales seront alors rachetées par la société qui procédera sans délai à leur annulation moyennant une réduction de son capital.

Le prix de reprise des parts sociales est fixé sur base de la valeur vénale de l'actif net au 31 décembre de l'année précédant la décision de refus d'agrément, sans prise en compte des bénéfices éventuels de l'année en cours. Cette valeur sera fixée de commun accord des parties. En cas de désaccord chaque partie nommera un expert qui désigneront ensemble un troisième expert. Le collège d'experts arrêtera forfaitairement et sans droit de recours le prix de vente des parts sociales, dans les six mois de la désignation des experts.

Le prix de cession sera payable en cinq annuités, au 31 décembre de chaque année suivant la fixation du prix de cession, sans intérêts.

Art. 7. Les associés supportent les pertes de la société proportionnellement à leurs parts dans la société.

Titre III.- Administration

Art. 8. La société est administrée par un ou plusieurs gérants nommés par les associés à la majorité des voix. Le ou les gérant(s) ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom et pour compte de la société et faire et autoriser tous actes et opérations nécessaires à la réalisation de son objet social.

La société est engagée à l'égard des tiers, soit par la signature conjointe des deux gérants, soit par la signature individuelle du gérant unique.

Art. 9. Le bilan est soumis à l'approbation des associés qui décident de l'emploi des bénéfices. En cas de distribution de bénéfice, les bénéfices sont répartis entre les associés proportionnellement au nombre de leurs parts sociales.

Art. 10. Le vote des délibérations de l'assemblée des associés, sur tous les points y compris les modifications statutaires, est déterminé par la majorité des trois quarts des votes des associés présents ou représentés, chaque part donnant droit à une voix.

Art. 11. L'assemblée des associés se réunira aussi souvent que les affaires de la société l'exigent sur convocation du ou des gérant(s) et sur convocation d'un ou de plusieurs associés. Pareille convocation doit contenir l'ordre du jour de l'assemblée.

Titre IV.- Dissolution - Liquidation

Art. 12. La société ne prend pas fin par la mort, l'interdiction, la déconfiture ou la faillite d'un associé ou du ou des gérant(s).

Art. 13. En cas de dissolution, la liquidation sera faite par le ou les gérant(s), à moins que l'assemblée n'en décide autrement.

Titre V.- Dispositions générales

Art. 14. Les articles 1832 à 1872 du code civil ainsi que les modifications apportées au régime des sociétés civiles par la loi du 18 septembre 1933 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Frais

Les frais, dépenses, charges et rémunérations incombant à la société en raison de sa constitution s'élèvent approximativement à la somme de huit cent cinquante mille euros (EUR 850,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se sont reconnus dûment convoqués et à l'unanimité des voix ont pris les résolutions suivantes:

1.- Monsieur Marc Sales et Monsieur José Sales, préqualifiés, sont nommés gérants de la société pour une durée indéterminée avec pouvoir de représenter et d'engager la société par leur signature individuelle.

2.- Le siège social est fixé à Bascharage, Zone Industrielle Bommelscheuer.

Certification - Loi du 26 juin 1953

Le notaire soussigné certifie l'état civil des comparants, conformément aux dispositions de la loi du 26 juin 1953, sur le vu de leurs cartes d'identité comme suit:

Monsieur Marc Sales est né à Luxembourg le 27 janvier 1965;

Monsieur José Sales est né à Luxembourg le 30 novembre 1967.

Dont acte, fait et passé à Rambrouch en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J. Sales, Grethen

Enregistré à Redange, le 14 juin 2002, vol. 402, fol. 7, case 4. – Reçu 25 euros.

Le Receveur (signé): Schaack.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Rambrouch, le 26 juin 2002.

L. Grethen.

(48160/240/97) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2002.

KARLIX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.

R. C. Luxembourg B 32.887.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire qui s'est tenue le 25 septembre 2001 à 15.00 heures à Luxembourg

- L'Assemblée Générale prend acte de la démission de M. Ernest Krier de son poste d'Administrateur et le remercie de sa précieuse collaboration.

- L'Assemblée Générale décide de nommer au poste d'Administrateur.

Monsieur Guy Feite

demeurant 156, rue de Trèves, L-2550 Luxembourg

qui terminera le mandat de l'administrateur démissionnaire.

Son mandat viendra donc à échéance à l'Assemblée Générale Statutaire approuvant les comptes au 31 décembre 2001.

Pour copie conforme

M. Vitier

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 26 juin 2002, vol. 569, fol. 100, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(48038/009/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2002.

CALLAS DUDELANGE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3490 Dudelange, 24, rue Jean Jaurès.

STATUTS

L'an deux mille deux, le vingt juin.

Par devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

Ont comparu:

1) Monsieur Jean-Marie Kontz, employé privé, demeurant à Dudelange, 37, rue Dicks;

2) Monsieur Marcel Laurent, employé privé, demeurant à Dudelange, 36, rue Dicks.

Ces comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de CALLAS DUDELANGE S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Dudelange. Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'acquisition, la construction, la transformation et la vente d'immeubles, l'exploitation d'une agence immobilière et la gérance d'immeubles, ainsi que toutes opérations généralement quelconques commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) représenté par mille deux cent quarante (1.240) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Les actions sont et resteront nominatives. Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Droit de préemption

Dans tous les cas, la cession et la transmission d'actions entre vifs ou pour cause de mort sont soumises à un droit de préemption au profit des autres actionnaires au prorata de leur participation dans la société.

L'actionnaire candidat cédant notifie par lettre recommandée son intention de céder des actions aux autres actionnaires, ainsi qu'au Président du Conseil d'Administration, en indiquant le nombre d'actions à céder ainsi que l'identité du candidat cessionnaire et les conditions de la cession.

Les actionnaires non cédants disposent d'un délai de quatre-vingt-dix jours à dater de l'envoi de la notification pour notifier à l'actionnaire cédant leur intention d'acquérir tout ou partie des actions dont la cession est proposée. La notification de l'exercice de ce droit de préemption est faite par lettre recommandée adressée à l'actionnaire cédant et au Président du Conseil d'Administration.

En cas de renonciation à l'exercice du droit de préemption dans le délai ci-dessus portant sur la totalité ou une partie des actions dont la cession est proposée, le droit de préemption est reporté aux mêmes conditions et délais au bénéfice des autres actionnaires non cédants.

En cas de concours de droit de préemption entre plusieurs actionnaires, le droit de préemption est exercé au prorata du nombre d'actions détenu par le ou les autres actionnaires. Sans préjudice d'un accord particulier exprès et écrit entre les actionnaires cédants et cessionnaires, le prix des actions sera déterminé par le commissaire de la société constituée ce jour ou, à défaut de commissaire ou en cas d'empêchement légal ou déontologique de ce dernier, par un réviseur d'entreprises désigné de commun accord de tous les actionnaires respectivement par le Président du Tribunal d'Arrondissement compétent pour le lieu du siège de la société.

En cas d'exercice du droit de préemption, l'actionnaire ayant exercé ce droit consignera endéans des trente jours le prix des actions à céder entre les mains du Président du Conseil d'Administration.

Le défaut de notification dans les délais ci-dessus ainsi que le défaut de consignation du prix de la cession par l'actionnaire cessionnaire sont réputés emporter renonciation à l'exercice du droit de préemption.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou téléfax, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation en ce qui concerne cette gestion à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de l'administrateur-délégué.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée Générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le deuxième mardi du mois de novembre à 18.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le ou les commissaires. Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire aux commissaires.

Art. 19. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente et un décembre deux mille deux.

2. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en l'an deux mille trois.

Souscription

Les mille deux cent quarante (1.240) actions ont été souscrites comme suit:

1) par Monsieur Jean-Marie Kontz, préqualifié, mille deux cent trente-neuf actions	1.239
2) par Monsieur Marcel Laurent, préqualifié, une action	1
Total: mille deux cent quarante actions	1.240

Ces actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ mille quatre cents euros (EUR 1.400,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et immédiatement après la constitution de la société, les actionnaires représentant l'intégralité du capital social et se considérant dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1.- L'adresse de la société est fixée à L-3490 Dudelange, 24, rue Jean Jaurès.
- 2.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 3.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Monsieur Jean-Marie Kontz, préqualifié; Président;
 - b) Madame Nives Persia, employée privée, demeurant à Mondercange, 3, rue des Romains;
 - c) Monsieur Marcel Laurent, préqualifié.
- 4.- Est appelé aux fonctions de commissaire: Monsieur Lex Benoy, expert-comptable et fiscal, demeurant à Luxembourg, 13, rue Jean Bertholet.
- 5.- Les mandats des administrateurs et du commissaire expireront immédiatement après l'assemblée générale statutaire de 2004.
- 6.- Monsieur Jean-Marie Kontz, préqualifié, est nommé délégué du conseil d'administration. La société ne peut être engagée en toutes circonstances que par la signature individuelle de Monsieur Jean-Marie Kontz en vertu de l'article 12 des statuts.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg-Bonnevoie en l'Étude.

Et lecture faite et interprétation de tout ce qui précède en langue d'eux connue, donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec Nous, notaire.

Signé: Kontz, Laurent, Tom Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 21 juin 2002, vol. 14CS, fol. 2, case 4. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 26 juin 2002.

T. Metzler.

(48161/222/163) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2002.

COMPAGNIE IMMOBILIERE DES ARDENNES, Société Anonyme.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 54, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 85.292.

Extrait du procès-verbal d'une réunion du Conseil d'Administration de la Société Anonyme

COMPAGNIE IMMOBILIERE DES ARDENNES S.A. (la «Société») tenue en date du 10 juin 2002 à 15.00 heures

Résolution

Le Conseil d'Administration prend acte de la démission de Madame Brigitte Pochon en tant qu'administrateur de la Société et décide de nommer en son remplacement Madame Marie-Josée Jähne, employée privée, demeurant à L-3676 Kayl, 133, rue de Schifflange. Le nouvel administrateur terminera le mandat de l'administrateur démissionnaire qui viendra à échéance lors de l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui se tiendra en 2008.

La présente décision sera soumise à ratification à l'assemblée générale annuelle des actionnaires approuvant les comptes au 31 décembre 2001.

Pour extrait sincère et conforme

L'Agent domiciliataire

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 26 juin 2002, vol. 570, fol. 4, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(48066/000/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2002.

LA TOUR DE BABYLONE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 6, avenue Monterey.

STATUTS

L'an deux mil deux, le dix-neuf juin.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

Ont comparu:

1.- Monsieur Walid Marogy, serveur et aide-cuisinier, demeurant à L-2163 Luxembourg, 6, avenue Monterey;

2.- Mademoiselle Sahire Marogy, caissière, demeurant à L-3391 Peppange, 2a, rue des Ponts;

3.- Mademoiselle Salwa Marogy, caissière, demeurant à L-3391 Peppange, 2a, rue des Ponts.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux:

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de LA TOUR DE BABYLONE, S.à r.l.**Art. 2.** La siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision de l'assemblée générale des associés.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'un snack, avec la vente de kebab, hamburgers etc, ainsi que de boissons non alcoolisées.

Elle pourra faire toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. La durée de la société est illimitée.**Art. 5.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société pour finir le trente et un décembre deux mil deux.**Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-quatre euros (EUR 124,-) chacune.

Ces parts ont été souscrites comme suit:

1.- par Monsieur Walid Marogy, serveur et aide-cuisinier, demeurant à L-2163 Luxembourg, 6, avenue Monterey, cinquante parts sociales	50
2.- par Mademoiselle Sahire Marogy, caissière, demeurant à L-3391 Peppange, 2a, rue des Ponts, vingt-cinq parts sociales	25
3.- par Mademoiselle Salwa Marogy, caissière, demeurant à L-3391 Peppange, 2a, rue des Ponts, vingt-cinq parts sociales	25
Total: cent parts sociales	100

Ces parts ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce que les associés reconnaissent mutuellement.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans les bénéfices.**Art. 8.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.**Art. 9.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués par décision des associés.

A moins que les associés n'en décident autrement, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances.

Art. 10. Simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement à celles-ci, ils ne seront responsables que de l'exécution de leur mandat.**Art. 11.** Le décès, l'interdiction ou la faillite de l'un des associés n'entraîneront pas la dissolution de la société. Les héritiers de l'associé prédécédé n'auront pas le droit de faire apposer des scellés sur les biens et valeurs de la société. Pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan social.**Art. 12.** Chaque année, le 31 décembre, il sera dressé un inventaire de l'actif et du passif de la société. Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- cinq pour cent (5,00 %) pour la constitution d'un fonds de réserve légal, dans la mesure des dispositions légales;
- le solde restera à la libre disposition des associés.

Art. 13. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés.**Art. 14.** Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, l'associé unique exerce les mêmes pouvoirs que ceux attribués à l'assemblée des associés dans la société à responsabilité limitée.

Les décisions de l'associé unique prises dans ce cadre sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit. De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit. Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans les conditions normales.

Art. 15. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

Frais

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à huit cents euros (EUR 800,-).

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social, et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et, à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes:

- L'adresse de la société est à L-2163 Luxembourg, 6, avenue Monterey.
- Est nommé gérant technique pour une durée indéterminée, Monsieur Albert Somo Shamana, serveur et aide-cuisinier, demeurant à L-4041 Esch-sur-Alzette, 6, rue du Brill, ici présent et ce acceptant.
- Est nommé gérant administratif pour une durée indéterminée Monsieur Walid Marogy, préqualifié.
- La société se trouve valablement engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes du gérant technique et du gérant administratif.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg-Bonnevoie, en l'Etude.

Et après lecture faite et interprétation donnée en une langue d'eux connue aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: W. Marogy, S. Marogy, S. Marogy, A. Somo Shamana, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 20 juin 2002, vol. 13CS, fol. 13, case 9. – Reçu 124 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 26 juin 2002.

T. Metzler.

(48162/222/84) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2002.

FUNINVEST, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Sainte Zithe.

—
STATUTS

L'an deux mille deux, le vingt et un juin.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

A comparu:

Madame Nicole Françoise Bru-Magniez, retraitée, demeurant à 24 avenue Raphaël, 75016 Paris, France, ici représentée par M^e Mike Walch, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Paris, le 13 juin 2002,

La procuration signée ne varietur par les comparants et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}: Forme juridique - Objet - Dénomination - Siège - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de FUNINVEST, S.à.r.l.

A tout moment, l'associé peut s'adjoindre un ou plusieurs coassociés et, de même, les futurs associés peuvent prendre les mesures appropriées tendant à rétablir le caractère unipersonnel de la Société.

Art. 2. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, l'échange ou de toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut également garantir, accorder des prêts à ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de son objet.

Art. 3. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg. Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par résolution adoptée par le(s) associé(s) de la Société. Des agences ou d'autres succursales peuvent être créées au Luxembourg ou à l'étranger.

Art. 4. La durée de la Société est illimitée.

Titre II: Capital - Parts

Art. 5. Le capital est fixé à la somme de cent quatre-vingt-sept millions neuf cent quatre-vingt-cinq mille quatre cent dix euros (€ 187.985.410,-) représenté par un million quarante-cinq mille et deux (1.045.002) parts sociales, d'une valeur de cent soixante-dix-neuf euros et quatre-vingt-neuf cents (€ 179,89) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 6. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 7. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 8. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. En l'absence de caractère unipersonnel de la Société, les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément préalable des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. En l'absence de caractère unipersonnel de la Société, en cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.

Art. 10. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

Titre III: Conseil de Gérance

Art. 11. La Société est gérée par un conseil de gérance composé de deux membres, un Gérant A et un Gérant B, qui n'ont pas besoin d'être associés, et sont nommés et révocables avec indication d'un motif par l'associé unique ou, selon le cas, les associés, fixant la durée de leur mandat.

Les membres du conseil de gérance sont nommés pour une durée d'un an et ont les pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet.

La Société n'est engagée en toutes circonstances que par la signature conjointe du Gérant A et du Gérant B. Toutefois, pour tous les actes conclus dans le cours ordinaire et normal de la Société, la Société est engagée par la seule signature du Gérant B, dans la double limite d'un montant par opération n'excédant pas 50.000,- EUR H. T et d'un montant annuel global n'excédant pas 150.000,- EUR H.T.

Des pouvoirs spéciaux et limités pourront être délégués pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, associés ou non.

Art. 12. Le conseil de gérance choisira parmi ses membres un président et pourra choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être membre du conseil de gérance et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation du président ou de deux membres du conseil de gérance au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance; mais en son absence le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre membre du conseil de gérance pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les membres du conseil de gérance au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque membre du conseil de gérance par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout membre du conseil de gérance pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre membre du conseil de gérance comme son mandataire. Un membre du conseil de gérance peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout membre du conseil de gérance peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des membres du conseil de gérance est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres du conseil de gérance présents ou représentés à cette réunion. Le conseil, de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 13. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux membres du conseil de gérance. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux membres du conseil de gérance ou par toute personne dûment mandatée à cet effet par le conseil de gérance.

Art. 14. Le décès d'un membre du conseil de gérance ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 15. Les membres du conseil de gérance ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 16. Les membres du conseil de gérance peuvent décider de distribuer des dividendes intérimaires.

Titre IV: Décisions de l'associé unique - Décisions collectives d'associés

Art. 17. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Art. 18. Sous réserve d'un quorum plus important prévu par les statuts, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les associés ne peuvent, si ce n'est à l'unanimité, changer la nationalité de la Société ou augmenter les engagements des associés. Toutes autres modifications des statuts sont décidées à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 19. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Titre V: Année sociale - Bilan- Répartitions

Art. 20. L'année sociale commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de la même année.

Art. 21. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérant(s) dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 22. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est attribué à l'associé unique ou, selon le cas, distribué aux associés. Cependant, l'associé unique ou, selon le cas, l'assemblée des associés pourra décider que le bénéfice, déduction faite de la réserve, pourra être reporté à nouveau ou être versé à un fonds de réserve extraordinaire.

Titre VI: Dissolution

Art. 23. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par le ou les membre(s) du conseil de gérance en fonctions ou, à défaut, par un ou plusieurs liquidateur(s) nommé(s) par l'associé unique ou, selon le cas, par l'assemblée des associés. Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera attribué à l'associé unique ou selon le cas, partagé entre les associés dans la proportion des parts dont ils seront alors propriétaires.

Titre VII: Dispositions générales

Art. 24. Pour tous les points non expressément prévus aux présents statuts, le ou les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.

Souscription et libération

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

Un million quarante cinq mille et deux (1.045.002) parts sociales par Nicole Françoise Bru-Magniez, prénommée, lesquelles parts sociales sont libérées par apport en nature des actions numérotées A-1 à A-1.045.002 inclus détenues dans la société SOLINVEST BV, société de droit néerlandais, ayant son siège social Teleportboulevard 140, 1043 EJ Amsterdam, pour un montant total de cent quatre-vingt-sept millions neuf cent quatre-vingt-cinq mille quatre cent dix euros (EUR 187.985.410), consistant pour cent quatre-vingt-sept millions neuf cent quatre-vingt-cinq mille quatre cent neuf euros et quatre-vingt cents (EUR 187.985.409,80) en capital, entièrement libéré, et pour vingt deux cents (EUR 0,22) en une prime d'émission,

De sorte que la contrevaletur de cent quatre-vingt-sept millions neuf cent quatre-vingt-cinq mille quatre cent dix euros (EUR 187.985.410), consistant pour cent quatre-vingt-sept millions neuf cent quatre-vingt-cinq mille quatre cent neuf euros et quatre-vingt cents (EUR 187.985.409,80) en capital, entièrement libéré, et pour vingt-deux cents (EUR 0,22) en une prime d'émission, est dès maintenant à la libre disposition de la Société, ainsi que cela résulte d'un acte de transfert de parts sociales documenté à l'instant même par-devant Maître Mark Peter Bongard, notaire de résidence à Amsterdam. La preuve de l'accomplissement de cette formalité a été rapportée à la comparante ce 21 juin 2002 à 16.15 heures.

Les documents justificatifs de la souscription ont été présentés au notaire soussigné par une legal opinion émise par un bureau d'avocats respectivement par le bilan de la Société.

Il résulte d'un certificat émis par l'apporteur que les actions apportées sont libres de tout gage, nantissement ou autre charge et qu'elles sont librement transférables.

L'apport en nature consistant en l'apport de 80% des titres d'une société ayant son siège social dans un Etat membre de l'Union Européenne, il est fait référence à l'article 4-2 de la loi modifiée du 29 décembre 1971 en vue d'exempter les apports susmentionnés de droits d'apports.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2002.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ six mille trois cent Euros (€ 6.300,-).

Résolutions

Et à l'instant les associés, représentant la totalité du capital social, ont pris les résolutions suivantes:

1) Sont nommés membres du conseil de gérance de la Société pour une durée d'une année qui prendra fin à l'issue d'une décision collective appelée à statuer sur les comptes clos au 31 décembre 2002:

- Nicole Françoise Bru-Magniez, Gérant A, demeurant à 24 avenue Raphaël 75016 Paris, France;
- Monsieur Eric Fort, Gérant B, demeurant à Luxembourg.

2) Le siège social de la Société est établi 38-40 rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg.

Dont acte, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes, à seize (16) heures quinze (15) minutes.

Et après lecture faite et interprétation donné aux comparants, ils ont signés le présent acte avec le notaire.

Signé: M. Walch, Kessler

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 25 juin 2002, vol. 878, fol. 85, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 26 juin 2002.

F. Kessler.

(48158/219/174) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2002.

LUX SERVICES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2543 Luxembourg, 23, rue Dernier Sol.

—
STATUTS

L'an deux mil deux, le dix-huit juin.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

Ont comparu:

1.- Madame Catherine Dupont, comptable, épouse de Monsieur Thierry Dogat, demeurant à F-57970 Budling, 3, Chemin de la Pomperie;

2.- Monsieur Valter Vauthier, employé privé, demeurant à L-2543 Luxembourg, 23, rue Dernier Sol.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux:

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de LUX SERVICES, S.à r.l.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision de l'assemblée générale des associés.

Art. 3. La société a pour objet tous travaux de comptabilité, de gestion des salaires et de toutes autres prestations aussi bien administratives que commerciales.

Elle pourra faire toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. La durée de la société est illimitée.

Art. 5. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société pour finir le trente et un décembre deux mil deux.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-quatre euros (EUR 124,-) chacune.

Ces parts ont été souscrites comme suit:

1.- par Madame Catherine Dupont, comptable, épouse de Monsieur Thierry Dogat, demeurant à F-57970 Budling, 3, Chemin de la Pomperie, cinquante parts sociales	50
2.- par Monsieur Valter Vauthier, employé privé, demeurant à L-2543 Luxembourg, 23, rue Dernier Sol, cinquante parts sociales	50
Total: cent parts sociales	100

Ces parts ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce que les associés reconnaissent mutuellement.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans les bénéfices.

Art. 8. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués par décision des associés.

A moins que les associés n'en décident autrement, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances.

Art. 10. Simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement à celles-ci, ils ne seront responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 11. Le décès, l'interdiction ou la faillite de l'un des associés n'entraîneront pas la dissolution de la société. Les héritiers de l'associé prédécédé n'auront pas le droit de faire apposer des scellés sur les biens et valeurs de la société. Pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan social.

Art. 12. Chaque année, le 31 décembre, il sera dressé un inventaire de l'actif et du passif de la société. Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- cinq pour cent (5,00 %) pour la constitution d'un fonds de réserve légal, dans la mesure des dispositions légales;
- le solde restera à la libre disposition des associés.

Art. 13. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés.

Art. 14. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, l'associé unique exerce les mêmes pouvoirs que ceux attribués à l'assemblée des associés dans la société à responsabilité limitée.

Les décisions de l'associé unique prises dans ce cadre sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit. De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit. Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans les conditions normales.

Art. 15. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

Frais

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à huit cents euros (EUR 800,-).

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social, et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et, à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes:

- L'adresse de la société est à L-2543 Luxembourg, 23, rue Dernier Sol.
- Est nommée gérante unique pour une durée indéterminée, Madame Catherine Dupont, préqualifiée.
- La société se trouve valablement engagée en toutes circonstances par la seule signature de la gérante unique.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg-Bonnevoie, en l'Etude.

Et après lecture faite et interprétation donnée en une langue d'eux connue aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. Dupont, V. Vauthier, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 20 juin 2002, vol. 13CS, fol. 13, case 8. – Reçu 124 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 26 juin 2002.

T. Metzler.

(48163/222/79) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2002.

GLOBAL RADIO PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5365 Munsbach, 33, Parc d'activités Syrdall.

R. C. Luxembourg B 74.472.

Suite à la décision de l'Assemblée Générale des Actionnaires de la société GLOBAL RADIO PARTICIPATIONS S.A., en date du 11 juin 2002 de transférer son siège social à Münsbach, commune de Schuttrange, Maître Stéphan Le Goueff, Avocat à la Cour, résidant 9 avenue Guillaume, L-1651 Luxembourg résilie le contrat de domiciliation du siège social conclu le 4 avril 2002 avec la société avec effet immédiat à ce jour.

Luxembourg, le 11 juin 2002.

Pour extrait conforme

Domiciliataire

S. Le Goueff

Enregistré à Luxembourg, le 25 juin 2002, vol. 569, fol. 95, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(48091/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2002.

TECH FLUID, Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare.

—
STATUTS

L'an deux mil deux, le dix-neuf juin.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

Ont comparu:

- 1) Monsieur Gianluca Mazzon, employé privé, demeurant à L-5752 Frisange, 27, rue de Luxembourg;
 - 2) Monsieur Thierry Anzile, employé privé, demeurant à F-57950 Montigny-lès-Metz, 3, Impasse Charles Gautiez.
- Ces comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de TECH FLUID.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'achat, la vente, diffusion de matériel technique en chauffage, sanitaire, ventilation, climatisation options A, B, C, D du bâtiment.

Elle pourra effectuer toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, civiles, mobilières ou immobilières, qui se rattachent à son objet ou qui pourraient en faciliter la réalisation.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (EUR 310,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire, toutefois les actions sont nominatives jusqu'à leur entière libération.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou téléfax, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation en ce qui concerne cette gestion, à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée Générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le dix (10) du mois de juin à dix-sept heures (17.00).

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le ou les commissaires. Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire aux commissaires.

Art. 19. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente et un décembre deux mil deux.

2. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en deux mil trois.

Souscription

Les cent (100) actions ont été souscrites comme suit:

1) par Monsieur Gianluca Mazzon, préqualifié, cinquante actions.	50
2) par Monsieur Thierry Anzile, préqualifié, cinquante actions	50
Total: cent actions	100

Ces actions ont été libérées à concurrence de vingt-cinq pour cent (25%) par des versements en espèces, de sorte que la somme de sept mille sept cent cinquante euros (EUR 7.750,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ mille cinq cents euros (EUR 1.500,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et immédiatement après la constitution de la société, les actionnaires représentant l'intégralité du capital social et se considérant dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1.- L'adresse de la société est fixée à L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare.
- 2.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 3.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Monsieur Thierry Anzile, préqualifié;
 - b) Monsieur Gianluca Mazzon, préqualifié;
 - c) Madame Nathalie Ruschel, employée privée, demeurant à F-57720 Scy-Chazelles, 19, rue de la Prairie.
- 4.- Est appelée aux fonctions de commissaire:
 - La Fiduciaire BEUMANOIR, ayant son siège social à L-1624 Luxembourg, 24, rue des Genêts.
- 5.- Les mandats des administrateurs et du commissaire expireront immédiatement après l'assemblée générale statutaire de 2007.
- 6.- Conformément à l'article 60 de la loi sur les sociétés et à l'article 11 des statuts, l'assemblée autorise le conseil d'administration de la société à élire parmi ses membres un ou plusieurs administrateurs-délégués habilités à agir séparément.

Réunion du conseil d'administration

Et à l'instant les administrateurs élus se sont réunis et ont décidé à l'unanimité des voix de nommer Monsieur Thierry Anzile, préqualifié, Président du conseil d'administration et administrateur-délégué de la société.

Il aura le pouvoir d'engager la société par sa seule signature.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg-Bonnevoie en l'Etude.

Et lecture faite et interprétation de tout ce qui précède en langue d'eux connue, donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec Nous, notaire.

Signé: G. Mazzon, T. Anzile, N. Ruschel, Tom Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 20 juin 2002, vol. 13CS, fol. 13, case 10. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 26 juin 2002.

T. Metzler.

(48164/222/149) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2002.

B.G.I. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 54, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 67.174.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle des Actionnaires de la société B.G.I. S.A. (la «Société») tenue en date du 4 juin 2002 à 1130 heures au siège social de la société

Quatrième résolution

L'Assemblée accepte la démission de Monsieur Pierre Weydert de son mandat d'Administrateur, lui accorde décharge pour l'exécution de son mandat et nomme Madame Marie-Josée Jähne, employée privée, demeurant 133, rue de Schifflange, L-3676 Kayl en son remplacement. Elle terminera le mandat de l'administrateur démissionnaire.

Pour extrait sincère et conforme

L'Agent domiciliataire

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 26 juin 2002, vol. 570, fol. 4, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(48067/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2002.

B.G.I. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 54, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 67.174.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg en date du 26 juin 2002, vol. 570, fol. 4, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 juin 2002.

Pour la société

Signature

(48075/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2002.

STONE & LUYTEN S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1420 Luxembourg, 222C, avenue G. Diderich.

—
STATUTS

L'an deux mil deux, le vingt-neuf mai.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

1. Monsieur Koen De Vleeschauwer, juriste, demeurant à Luxembourg.

2. BOSMILL INTERNATIONAL LIMITED, ayant son siège à Tortola, British Virgin Islands, P.O. Box 3175, ici représentée par Monsieur Koen De Vleeschauwer, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé datée du 28 mars 2002.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Lesquels comparants, ès-qualités qu'ils agissent ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Dénomination-Siège-Durée-Objet-Capital

Art. 1^{er}. Il est formé entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme, sous la dénomination de STONE & LUYTEN S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes opérations commerciales, industrielles ou financières ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

La société a en outre pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Art. 5. Le capital social est fixé à trente-et-un mille euros (31.000,- EUR) représenté par trente et une (31) actions d'une valeur nominale de mille euros (1.000,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Le capital autorisé est fixé à trois cent dix mille euros (310.000,- EUR) représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de mille euros (1.000,- EUR) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts, ainsi qu'il est précisé à l'article 15 ci-après.

Le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans, à partir de la publication du présent acte, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Le conseil d'administration est encore autorisé expressément dans le cadre du capital autorisé, à recevoir à titre de libération des actions nouvellement souscrites en dehors des apports en numéraires, des apports en nature, tels que des titres, des créances. Le conseil d'administration est encore autorisé, dans le cadre du capital autorisé, à utiliser les bénéfices réservés ou reportés en vue de leur incorporation au capital.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article à la modification intervenue en même temps. La société peut, dans la mesure où et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Administration-Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la société.

Les administrateurs seront nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Art. 8. Le conseil d'administration désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donnée par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 10. La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six années, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale - Assemblée générale

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 13. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoqués sont prises à la majorité simple des actionnaires présents et votants.

Art. 14. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Les assemblées autres que l'assemblée générale annuelle pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Art. 15. L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier mardi du mois de juin à 16.00 heures dans la commune du siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2002.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2003.

Souscription-Libération

Les comparants ont souscrit un nombre d'actions et ont libéré en espèces les montants suivants:

Actionnaires	Capital souscrit EUR	Nombre d'actions	Libération EUR
1. Koen De Vleeschauwer, prénommé	1.000,-	1	1.000,-
2. BOSMILL INTERNATIONAL LIMITED, préqualifiée	30.000,-	30	30.000,-
Total:	31.000,-	31	31.000,-

Preuve de ces paiements a été donnée au notaire instrumentant de sorte que la somme de trente-et-un mille Euros (31.000,- EUR) se trouve à la disposition de la société.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève approximativement à mille deux cent cinquante Euros (1.250,- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Madame Amélia Cusce, employée, demeurant à L-1630 Luxembourg, 59, rue Gangler,
 - b) Monsieur Koen De Vleeschauwer, prénommé,
 - c) Monsieur Ettore Spinelli, employé commercial, demeurant à Luxembourg.
- 3.- Est appelé aux fonctions de commissaire:
ELPERS & CO, ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.
- 4.- L'adresse de la société est fixée à L-1420 Luxembourg, 222C, avenue Gaston Diderich.
- 5.- La durée du mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes sera de une année et prendra fin à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en 2003.
- 6.- L'assemblée autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs de ses membres.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: K. De Vleeschauwer, G. Lecuit

Enregistré à Luxembourg, le 5 juin 2002, vol. 12CS, fol. 82, case 7. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 19 juin 2002.

G. Lecuit.

(48165/220/157) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2002.

SAFEI INVEST, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 10A, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 25.606.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires tenue le mardi 23 avril 2002 à 11.00 heures

Résolution 5

L'Assemblée reconduit les mandats de

- Fernando de Roda Lamsfus,
- Francisco Ferriz Caturla,
- Jésus Borque Ibarra,
- Caja de Ahorros del Mediterraneo,
- Elkarkidetza,
- Mutua General de Seguros,
- Pelayo-Mutua de Seguros y Reaseguros a Prima Fija,
- VILLALMANZO S.A.

en tant qu'Administrateurs pour un terme d'un an devant expirer à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires de 2003.

Résolution 6

L'Assemblée reconduit le mandat de PricewaterhouseCoopers en qualité de Réviseur d'Entreprises, pour un terme d'un an devant expirer à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires de 2003.

Pour copie conforme

BNP PARIBAS LUXEMBOURG

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 26 juin 2002, vol. 569, fol. 100, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(48033/009/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2002.

EUROLEASED S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 51, avenue de la Liberté.

—
STATUTS

L'an deux mille deux, le vingt-huit mai.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

1. Monsieur Patrick Duflots, informaticien, demeurant à 1090, rue Molpas F-59310 Merignies.
2. URBAN INTERNATIONAL INC, établie à Main Street, Charlestown, (Nevis), ici représentée par Monsieur Claude Santaliestra, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg, agissant en sa qualité de directeur.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}: Dénomination, Siège social, Objet, Durée**Art. 1^{er}.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de EUROLEASED S.A.**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Une telle décision n'aura d'effet sur la nationalité de la société.

La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui ce trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la vente et le financement de matériels informatiques et électroniques, et toutes prestations de services associées. La société pourra en outre accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou susceptible d'en faciliter la réalisation, l'extension et le développement.

La société a également pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utile à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Titre II: Capital, actions**Art. 5.** Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (310,- EUR) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi

Le capital souscrit pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

Titre III: Administration**Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six années, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs dont celle de l'administrateur-délégué, ou par la signature de l'administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction, de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciales des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis en ou hors de son sein associés ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fin.

Titre IV: Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années .

Titre V: Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la coxnunune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le premier lundi du mois de juin à 15.00 heures et pour la première fois en 2003.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI: Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 2002.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale, ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII: Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale. Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII: Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives .

Souscription

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

1. Monsieur Patrick Duflots, prénommé, soixante dix actions	70 actions
2. URBAN INTERNATIONAL INC, préqualifiée, trente actions	30 actions
Total: cent actions	100 actions

Les actions ont été libérées à concurrence de 100% de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies

Evaluation des Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ mille cinq cents euros (1.500,- EUR).

Assemblée Générale Extraordinaire

Les comparants prénommés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
2. Sont nommés administrateurs
 - a) Monsieur Patrick Duflots, prénommé,
 - b) URBAN INTERNATIONAL INC, préqualifiée,
 - c) INTERNATIONAL DEVELOPMENT CONSULTING Ltd., ayant son siège social à 412, Parkway House Sheen Lane, Londres SW14 8LS.
3. Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes Monsieur Benoît Santaliestra, comptable, demeurant L-8181 Kopstal 72, rue de Mersch.
4. Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de l'année 2007.

5. Le siège social de la société est fixé à Luxembourg CABINET RICHARD TURNER, réviseur d'entreprise, 51, avenue de la Liberté L-1931 Luxembourg.

6. Le conseil d'administration est autorisé à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion à un ou plusieurs de ses membres.

Réunion du Conseil d'Administration

Les membres du conseil d'administration, tous présents ou représentés, ont désigné à l'unanimité en conformité des pouvoirs leur conférés par les actionnaires lors de l'assemblée générale des actionnaires consécutive à la constitution de la société, Monsieur Patrick Duflots, prénommé, comme administrateur délégué pour engager la société par sa seule signature pour les matières de gestion journalière; pour les autres matières, la co-signature de l'administrateur-délégué et de l'un des deux autres administrateurs sera requise.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Duflots, C. Santaliestra, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 5 juin 2002, vol. 12CS, fol.81, case 6. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 19 juin 2002.

G. Lecuit.

(48171/220/139) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2002.

WEYMANN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

—
STATUTS

L'an deux mille deux, le vingt-huit mai.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

A comparu:

T.R.B. INTERNATIONAL S.A., avec siège social à 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg;

ici représentée par Mademoiselle Johanna Fischmann, juriste, résidant à Luxembourg dûment autorisée à représenter seule la société suite à une résolution du Conseil d'Administration de la société T.R.B. INTERNATIONAL S.A. en date du 8 mars 2002.

Une copie de ladite résolution du Conseil d'Administration restera, après avoir été signée ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, ès-qualité qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après «La Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «La Loi»), ainsi que par les statuts de la société (ci-après «les Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. La société a pour objet, au Luxembourg et dans tous les pays.

L'importation, l'exportation, le négoce (gros, demi-gros et détail) de toutes matières premières et/ou produits, la représentation de toutes personnes ou sociétés, tous audits, études et conseils, les prises de participations, la gestion, l'administration, l'assistance aux entreprises, le développement, la commercialisation de toutes techniques, de tous produits plus particulièrement dans le domaine du prêt à porter et de la mode.

La création, l'acquisition, la location, la prise en location-gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, ateliers, se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées.

La prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités. La participation directe ou indirecte de la Société dans toutes opérations financières, immobilières ou mobilières et dans toutes entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société aura la dénomination: WEYMANN, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) représenté par cent vingt cinq (125) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

Art. 7. Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfiques de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérants ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura (ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la seule signature de n'importe quel membre du conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce tous pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de part qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 15. L'année sociale commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre, à l'exception de la première année qui débutera à la date de constitution et se terminera le 31 décembre 2002.

Art. 16. Chaque année, à la fin de l'année sociale, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 17. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Art. 18. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Souscription-Libération

TRB INTERNATIONAL S.A., la partie comparante, représentée comme dit-est, a déclaré que toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par versement en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents Euros (12.500,- EUR) est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ mille deux cent cinquante Euros (1.250,- EUR).

Décisions de l'associé unique

- 1) La Société est administrée par la gérante suivante: Mademoiselle Johanna Fischmann, juriste, résidant à 24, rue Notre Dame, Luxembourg.
 2) L'adresse de la Société est fixée à 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg.

Déclaration

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J. Fischmann, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 5 juin 2002, vol. 12CS, fol. 82, case 1. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 19 juin 2002.

G. Lecuit.

(48170/220/114) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2002.

BNP PARIBAS LUXEMBOURG, Société Anonyme.

Siège social: L-2093 Luxembourg, 10A, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 6.754.

La liste des Signatures Autorisées datée 31 mai 2002, enregistrée à Luxembourg, le 26 juin 2002, vol. 569, fol. 100, case 10, a été déposée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2002.

La liste annule et remplace toutes les listes des Signatures Autorisées déposées antérieurement.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

BNP PARIBAS LUXEMBOURG

A. Kayser-Neuss

(48043/009/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2002.

FICASTOR HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 32, rue J.P. Brasseur.

R. C. Luxembourg B 70.641.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale statutaire tenue le 18 mai 2000

3. Par votes spéciaux, l'Assemblée Générale donne à l'unanimité des voix décharge pleine et entière aux administrateurs et aux commissaires aux comptes pour l'ensemble des mandats jusqu'à ce jour.

Leurs mandats viendront à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale statutaire de 2005.

4. L'Assemblée décide de convertir la monnaie d'expression actuelle du capital social, du capital autorisé et de tous autres montants figurant dans leurs statuts de francs luxembourgeois (LUF) en Euros (EUR) au taux de change égal à 40,3399 LUF pour 1,- EUR.

5. L'Assemblée décide d'adapter l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à sept millions quatre cent cinquante et un mille sept cent quatre Euros quatorze cents (7.451.704,14 EUR) représenté par trois cent mille six cent et une (300.601) actions sans désignation de valeur nominale (...)»

6. L'Assemblée décide que les résolutions qui précèdent concernant la conversion du capital social en euros produiront leurs effets comptables et fiscaux rétroactivement au 1^{er} janvier 2000.

Pour extrait conforme

Signature

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 25 juin 2002, vol. 569, fol. 99, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(48098/565/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2002.

FICASTOR HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 32, rue J.P. Brasseur.

R. C. Luxembourg B 70.641.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(48099/565/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2002.

FIPOLLUX HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon 1^{er}.
R. C. Luxembourg B 70.643.

—
Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale statutaire tenue le 18 mai 2000

3. Par votes spéciaux, l'Assemblée Générale donne à l'unanimité des voix décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'ensemble des mandats jusqu'à ce jour.

Leurs mandats viendront à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale statutaire de 2005.

4. L'Assemblée décide de convertir la monnaie d'expression actuelle du capital social, du capital autorisé et de tous autres montants figurant dans leurs statuts de francs luxembourgeois (LUF) en Euros (EUR) au taux de change égal à 40,3399 LUF pour 1,- EUR.

5. L'Assemblée décide d'adapter l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à soixante dix sept millions huit cent trente huit mille quatre vingt quinze Euros soixante dix huit cents (77.838.095,78 EUR) représenté par trois millions cent trente neuf mille neuf cent quatre vingt une (3.139.981) actions sans désignation de valeur nominale (...).»

6. L'Assemblée décide que les résolutions qui précèdent concernant la conversion du capital social en euros produiront leurs effets comptables et fiscaux rétroactivement au 1^{er} janvier 2000.

Pour extrait conforme

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 25 juin 2002, vol. 569, fol. 99, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(48085/565/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2002.

AGULHAS S.C.I., Zivile Immobiliengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-5485 Wormeldange-Haut, 7, Henneschtgaass.

—
Beschluss-Bericht der Generalversammlung der Gesellschafter vom 7. Juni 2002

Vertretene Gesellschaftsanteile: 100 Anteile

Anwesende Gesellschafter: Herr und Frau Blum-Altman

Bericht:

1. Vorstellung der Bilanz

Ohne Kommentar gutgeheissen.

2. Ergebnis des Jahres 2001

Das Jahr wurde mit einem Negativsaldo von 142.648,- LUF abgeschlossen.

3. Übertragungswert der Anteile

Keine Änderung

4. Umwandlung des Nennwertes der Anteile und des Kapitals in Euro

Der Nennwert eines Anteils wird von 20.000,- LUF am 31. Dezember 2001 in Euro 495,787 umgewandelt.

Das Kapital der Firma wird von LUF 2.000.000,- am 31. Dezember 2001 in 49.578,7 Euro umgewandelt.

Damit wird nach Gesellschafterbeschluss Absatz 1 von Artikel 6 der Gesellschaftsgründungs-Urkunde folgendermassen abgeändert:

«**Art. 6.** Das Gesellschaftskapital beträgt 49.578,7 Euro (neunundvierzigtausendfünfhundertachtundsiebzig Euro und siebenzig Cents), eingeteilt in hundert (100) Anteile von je 495,787 Euro.»

Der Rest des Artikels bleibt unverändert.

5. Entlastung

Das Ergebnis wurde von allen Anwesenden gutgeheissen.

6. Errichtung eines zu gewerblichen Zwecken zu vermietenden Gebäudes

Die Baugenehmigung zur Errichtung des zu gewerblichen Zwecken zu vermietenden Gebäudes wurde am 1. Oktober 2001 nach Gemeinderatsbeschluss vom Bürgermeister der Gemeinde Wormeldingen erteilt.

7. Aufnahme eines Bankkredits

Der zur Finanzierung des Projektes benötigte Bankkredit wurde Anfang 2002 mit der Bank BCEE ausgehandelt und unterzeichnet.

Die Anteilseigner

M. Blum-Altman / F. Blum-Altman

Enregistré à Luxembourg, le 21 juin 2002, vol. 569, fol. 86, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(48103/000/35) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2002.

DORE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1358 Luxembourg, 4, rue Pierre de Coubertin.
R. C. Luxembourg B 80.132.

—
*Procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration
tenue au siège sociale de la société le 16 mai 2002*

Sont présents:

1. Maître Guillaume Lochard, avocat à la Cour, demeurant 4, rue Pierre de Coubertin à L-1358 Luxembourg,
2. Maître Karine Schmitt, avocat à la Cour, demeurant 4, rue Pierre de Coubertin à L-1358 Luxembourg,
3. Monsieur Frédéric Roeser, employé privé, demeurant 46, rue Schrobilgen à L-2526 Luxembourg.

Le Conseil d'Administration est régulièrement constitué.

A l'unanimité le Conseil décide:

1. de transférer le siège social statutaire et administratif de la société de L-2450 Luxembourg, 6, boulevard Roosevelt vers L-1358 Luxembourg, 4, rue Pierre de Coubertin.

Ordre du jour:

1. Transfert du siège social et administratif de la société à L-1358 Luxembourg, 4, rue Pierre de Coubertin.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Luxembourg, le 16 mai 2002.

M^e G. Lochard / M^e K. Schmitt / F. Roeser.

Enregistré à Luxembourg, le 25 juin 2002, vol. 569, fol. 95, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(48092/000/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2002.

VIP INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I^{er}.
R. C. Luxembourg B 65.762.

—
Le 28 décembre 2001, l'assemblée générale des actionnaires a pris à l'unanimité les décisions suivantes sur base de la loi du 10 décembre 1998 sur la conversion du capital en Euros.

- a) la valeur nominale des actions est supprimée;
- b) l'Euro est adopté comme monnaie d'expression du capital;
- c) le capital actuel de LUF 12.000.000 est converti en EUR 297.472,23;
- d) le 1^{er} alinéa de l'article 3 des statuts est modifié comme suit:
en anglais

«Art. 3, 1st paragraph:

The corporate capital is fixed at two hundred ninety-seven thousand four hundred and seventy-two Euro and twenty-three cents (EUR 297,472.23), represented by twelve thousand (12,000) shares without a par value.»
en français

«Art. 3, 1^{er} alinéa:

Le capital social est fixé à deux cent quatre-vingt-dix-sept mille quatre cent soixante-douze Euros et vingt-trois cents (EUR 297.472,23), représenté par douze mille (12.000) actions sans désignation de valeur nominale.»

- e) les 12.000 actions existantes d'une valeur nominale de LUF 1.000,- chacune sont échangées contre 12.000 actions sans désignation de valeur nominale
- f) le capital autorisé actuel de LUF 100.000.000,- est converti en EUR 2.478.935,25;
- g) le 3^e alinéa de l'article 3 des statuts est modifié comme suit:
en anglais:

«Art. 3, 3rd paragraph:

The Board of Directors is authorized to increase the corporate capital to two million four hundred and seventy-eight thousand nine hundred and thirty-five euros and twenty-five cents (EUR 2,478,935.25).»
en français:

«Art. 3, 3^e alinéa:

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social à deux millions quatre cent soixante-dix-huit mille neuf cent trente-cinq euros et vingt-cinq cents (EUR 2.478.935,25).»

Luxembourg, le 4 avril 2002.

Pour avis sincère et conforme

Pour VIP INVESTMENTS S.A.

KPMG Financial Engineering

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 13 juin 2002, vol. 569, fol. 46, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(48204/528/39) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2002.

EON HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1358 Luxembourg, 4, rue Pierre de Coubertin.
R. C. Luxembourg B 76.854.

—
*Procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration
tenue au siège sociale de la société le 16 mai 2002*

Sont présents:

1. Maître Guillaume Lochard, avocat à la Cour, demeurant 4, rue Pierre de Coubertin à L-1358 Luxembourg,
2. Maître Karine Schmitt, avocat à la Cour, demeurant 4, rue Pierre de Coubertin à L-1358 Luxembourg,
3. Monsieur Frédéric Roeser, employé privé, demeurant 46, rue Schrobelgen à L-2526 Luxembourg.

Le Conseil d'Administration est régulièrement constitué.

A l'unanimité le Conseil décide:

1. de transférer le siège social statutaire et administratif de la société de L-2450 Luxembourg, 6, boulevard Roosevelt vers L-1358 Luxembourg, 4, rue Pierre de Coubertin.

Ordre du jour:

1. Transfert du siège social et administratif de la société à L-1358 Luxembourg, 4, rue Pierre de Coubertin.
Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.
Luxembourg, le 16 mai 2002.

M^e G. Lochard / M^e K. Schmitt / F. Roeser.

Enregistré à Luxembourg, le 25 juin 2002, vol. 569, fol. 95, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(48093/000/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2002.

CALZALUX S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 45, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 32.080.

—
EXTRAIT

Suivant acte reçu par le notaire Léonie Grethen de résidence à Rambrouch, le 14 mai 2002, enregistré à Rédange, le 22 mai 2002, vol. 401, fol. 99, case 9, les décisions suivantes ont été prises:

I.- L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de sept cent onze mille deux cent soixante-trois virgule quatre vingt neuf euros (€ 711.263,89) pour le porter de son montant actuel de cent quarante-huit mille sept cent trente-six virgule onze euros (EUR 148.736,11) à huit cent soixante mille euros (EUR 860.000,-). L'augmentation de capital est entièrement souscrite par la Société Anonyme SERIMI S.A.

Cette augmentation de capital est réalisée par un apport autre qu'en numéraire.

II.- L'assemblée décide de fixer le capital social autorisé de la société à un million cinq cent euros (EUR 1.500.000,-).

Une augmentation de capital dans le cadre du capital autorisé se fera par la création et l'émission d'actions nouvelles sans valeur nominale jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

III.- Les actionnaires décident que le capital social de huit cent soixante mille euros (€ 860.000,-) est divisé à partir d'aujourd'hui en mille actions (1.000) actions sans valeur nominale.

La répartition des actions entre les actionnaires reste inchangée.

La société CALZALUX S.A. s'engage à charge son conseil d'administration à faire les inscriptions nécessaires au registre des actionnaires.

IV.- Les actionnaires décident de modifier l'article 5 alinéas 1 et 2 des statuts pour les mettre en conformité avec les résolutions prises.

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à huit cent soixante mille euros (€ 860.000,-) divisé en mille actions (1.000) sans valeur nominale, entièrement libérées.

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social jusqu'au montant total de un million cinq cent mille euros (EUR 1.500.000,-).

Pour extrait conforme, délivré aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Rambrouch, le 26 juin 2002.

L. Grethen.

(48240/240/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2002.

CALZALUX S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 45, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 32.080.

—
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(48241/240/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2002.

TERLUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1358 Luxembourg, 4, rue Pierre de Coubertin.
R. C. Luxembourg B 83.689.

—
*Procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration
tenue au siège sociale de la société le 16 mai 2002*

Sont présents:

1. Maître Guillaume Lochard, avocat à la Cour, demeurant 4, rue Pierre de Coubertin à L-1358 Luxembourg,
2. Maître Karine Schmitt, avocat à la Cour, demeurant 4, rue Pierre de Coubertin à L-1358 Luxembourg,
3. Monsieur Frédéric Roeser, employé privé, demeurant 46, rue Schrobelgen à L-2526 Luxembourg.

Le Conseil d'Administration est régulièrement constitué.

A l'unanimité le Conseil décide:

1. de transférer le siège social statutaire et administratif de la société de L-2450 Luxembourg, 6, boulevard Roosevelt vers L-1358 Luxembourg, 4, rue Pierre de Coubertin.

Ordre du jour:

1. Transfert du siège social et administratif de la société à L-1358 Luxembourg, 4, rue Pierre de Coubertin.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Luxembourg, le 16 mai 2002.

M^e G. Lochard / M^e K. Schmitt / F. Roeser.

Enregistré à Luxembourg, le 25 juin 2002, vol. 569, fol. 95, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(48094/000/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2002.

FINANCIERE VASCO DE GAMA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1358 Luxembourg, 4, rue Pierre de Coubertin.
R. C. Luxembourg B 61.097.

—
*Procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration
tenue au siège sociale de la société le 16 mai 2002*

Sont présents:

1. Maître Guillaume Lochard, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg,
2. Maître Karine Schmitt, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg,
3. Madame Carine Bittler, administrateur de société, demeurant à Luxembourg.

Le Conseil d'Administration est régulièrement constitué.

A l'unanimité le Conseil décide:

1. de transférer le siège social statutaire et administratif de la société de L-2450 Luxembourg, 6, boulevard Roosevelt vers L-1358 Luxembourg, 4, rue Pierre de Coubertin.

Ordre du jour:

1. Transfert du siège social et administratif de la société à L-1358 Luxembourg, 4, rue Pierre de Coubertin.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Luxembourg, le 16 mai 2002.

M^e G. Lochard / M^e K. Schmitt / C. Bittler.

Enregistré à Luxembourg, le 25 juin 2002, vol. 569, fol. 95, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(48095/000/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2002.

CREARE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6B, route de Trèves.
R. C. Luxembourg B 33.685.

—
Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 13 juin 2002

Quatrième résolution

Renouvellement du mandat du Réviseur d'Entreprises

Le mandat du Réviseur d'Entreprises COMPAGNIE DE REVISION est reconduit à l'unanimité jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 27 juin 2002, vol. 570, fol. 20, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(48110/689/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2002.

U.T.B. INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1358 Luxembourg, 4, rue Pierre de Coubertin.
R. C. Luxembourg B 49.782.

—
*Procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration
tenue au siège sociale de la société le 16 mai 2002*

Sont présents:

1. Maître Karine Schmitt, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg,
2. Madame Carine Bittler, administrateur-délégué, demeurant à Luxembourg,
3. Monsieur Yves Schmit, administrateur-délégué, demeurant à Luxembourg.

Le Conseil d'Administration est régulièrement constitué.

A l'unanimité le Conseil décide:

1. de transférer le siège social statutaire et administratif de la société de L-2450 Luxembourg, 6, boulevard Roosevelt vers L-1358 Luxembourg, 4, rue Pierre de Coubertin.

Ordre du jour:

1. Transfert du siège social et administratif de la société à L-1358 Luxembourg, 4, rue Pierre de Coubertin.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Luxembourg, le 16 mai 2002.

M^e K. Schmitt / C. Bittler / Y. Schmit

Enregistré à Luxembourg, le 25 juin 2002, vol. 569, fol. 95, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(48096/000/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2002.

AGEFI LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8311 Capellen, 111B, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 28.850.

—
*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire
tenue au siège social en date du 18 juin 1996*

Par votes spéciaux, l'Assemblée Générale donne à l'unanimité des voix décharge aux administrateurs et aux commissaires aux comptes pour l'ensemble des mandats en 1995.

Les mandats viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale de 1999.

L'Assemblée Générale acte la démission de Monsieur Pierre Schill de son mandat de commissaire aux comptes.

L'Assemblée Générale décide de nommer Monsieur Christian Bertrand, en remplacement du commissaire aux comptes démissionnaire.

Le mandat du commissaire aux comptes nouvellement élu viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale de 1999.

Certifié conforme

Signature

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 25 juin 2002, vol. 569, fol. 99, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(48082/565/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2002.

AGEFI LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8311 Capellen, 111B, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 28.850.

—
*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale qui se tiendra de façon extraordinaire
en date du 31 août 1999*

Par votes spéciaux, l'Assemblée Générale donne à l'unanimité des voix décharge aux administrateurs et aux commissaires aux comptes pour l'ensemble des mandats en 1998.

Les mandats viennent à échéance lors de l'Assemblée Générale de 1999.

L'Assemblée Générale acte la démission de Monsieur Christian Bertrand de son mandat de commissaire aux comptes.

L'Assemblée Générale décide de nommer Monsieur Denis Duquenne, demeurant 6, rue du Hêtre Pourpre B-4020 Embourg en remplacement du commissaire aux comptes démissionnaire.

Le mandat du commissaire aux comptes nouvellement élu viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale de 2005.

Les mandats d'Administrateurs venant à échéance, l'Assemblée décide de réélire Monsieur Gaston Schwerzer, Monsieur Xavier Duquenne et Monsieur Alfred Sluse aux postes d'administrateurs. Leurs mandats viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire à tenir en l'an 2005.

Certifié conforme

Signature

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 25 juin 2002, vol. 569, fol. 99, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(48083/565/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2002.

AGEFI LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8311 Capellen, 111B, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 28.850.

—
*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire
tenue au siège social en date du 10 mai 2000*

Par votes spéciaux, l'Assemblée Générale donne à l'unanimité des voix décharge aux administrateurs et aux commissaires aux comptes pour l'ensemble des mandats en 1999.

Les mandats viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale de 2005.

L'Assemblée Générale acte la démission de Monsieur Denis Duquenne de son mandat de commissaire aux comptes.

L'Assemblée Générale décide de nommer Monsieur André Dols en remplacement du commissaire aux comptes démissionnaire.

Le mandat du commissaire aux comptes nouvellement élu viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale de 2005.

Certifié conforme

Signature

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 25 juin 2002, vol. 569, fol. 99, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(48084/565/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2002.

AGEFI LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8311 Capellen, 111B, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 28.850.

—
*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire
tenue au siège social en date du 9 mai 2001*

Par votes spéciaux, l'Assemblée Générale donne à l'unanimité des voix décharge aux administrateurs et aux commissaires aux comptes pour l'ensemble des mandats en 2000.

Les mandats viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale de 2005.

Certifié conforme

Signature

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 25 juin 2002, vol. 569, fol. 99, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(48086/565/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2002.

AGEFI LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8311 Capellen, 111B, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 28.850.

—
*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire
tenue au siège social en date du 16 juin 1998*

Par votes spéciaux, l'Assemblée Générale donne à l'unanimité des voix décharge aux administrateurs et aux commissaires aux comptes en fonction pour l'exercice écoulé.

Les mandats viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale de 1999 statuant sur les comptes 1998.

Certifié conforme

Signature

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 25 juin 2002, vol. 569, fol. 99, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(48087/565/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2002.

AGEFI LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8311 Capellen, 111B, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 28.850.

—
*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire
tenue au siège social en date du 14 mai 1997*

Par votes spéciaux, l'Assemblée Générale donne à l'unanimité des voix décharge aux administrateurs et aux commissaires aux comptes en fonction pour l'exercice écoulé.

Leurs mandats viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale de 1999 statuant sur les comptes 1998.

Certifié conforme

Signature

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 25 juin 2002, vol. 569, fol. 99, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(48088/565/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2002.

AGEFI LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8311 Capellen, 111B, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 28.850.

—
*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire
tenue au siège social en date du 11 mai 1994*

Par votes spéciaux, l'Assemblée Générale donne à l'unanimité des voix décharge aux administrateurs et aux commissaire aux comptes en fonction pour l'exercice écoulé.

Les mandats viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale de 1999 statuant sur les comptes 1998.

Les mandats des administrateurs ainsi que celui du commissaire aux comptes venant à échéance, l'Assemblée décide de réélire Monsieur Gaston Schwerzer, Monsieur Xavier Duquenne et Monsieur Alfred Sluse aux postes d'administrateurs et Monsieur Pierre Schill au poste de commissaire aux comptes. Leurs mandats viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale ordinaire à tenir en l'an 1999.

Certifié conforme

Signature

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 25 juin 2002, vol. 569, fol. 99, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(48089/565/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2002.

AGEFI LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8311 Capellen, 111B, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 28.850.

—
*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire
tenue au siège social en date du 10 mai 1995*

Par votes spéciaux, l'Assemblée Générale donne à l'unanimité des voix décharge aux administrateurs et aux commissaire aux comptes en fonction pour l'exercice écoulé.

Les mandats viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale de 1999 stauant sur les comptes 1998.

Certifié conforme

Signature

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 25 juin 2002, vol. 569, fol. 99, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(48090/565/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2002.
